

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 MARS 2024 À 18H00

Approuvé par délibération n°2024/69 du 28/05/2024

Publié le 30/05/2024

Date de convocation : 20 mars 2024

PRESENTS :

Mmes **GARCIER** Clarisse (*quitte la séance avant le vote de la question n° 17*), **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie.

MM. **BOUGUYON** Yvan (*quitte la séance pendant le débat et le vote de la question n° 23*), **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert (*quitte la séance avant le vote de la question n° 17*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à VAGINAY RICOURT Sophie*), **BARDIN** Régine (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène*), **MATTERA** Wendy (*pouvoir à REYNAUD Sandra*) et **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à CAPEL Denis*) et **REYNAUD** Frédéric (*pouvoir à TRON Jean-Michel*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **REYNAUD** Sandra

Ordre du jour de la séance :

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2024.
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 NOVEMBRE 2023 ET INFORMATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX EN COURS.
3. ADHÉSION DE LA CCVUSP A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE – ANEM.
4. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

5. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE LUMIÈRE - ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT.

FINANCES

6. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE POLE ECO BOIS DE LA CCVUSP.
7. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE ZAE LE PONT LONG DE LA CCVUSP.
8. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE LA CCVUSP.
9. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE LA CCVUSP.
10. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA CCVUSP.
11. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT UBAYE SERRE-PONÇON DE LA CCVUSP.
12. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE SPANC DE LA CCVUSP.
13. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVUSP.

ATTRACTIVITE QUATRE SAISONS

14. REGIE UBAYE SKI - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET « REGIE UBAYE SKI ».
15. REGIE UBAYE SKI – TOUS SITES - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE PARTAGE DE LA VALEUR AUX PERSONNELS PERMANENTS ET SAISONNIERS.
16. ACTIONS DE MEDIATION AUTOUR DU PASTORALISME - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT.

ENVIRONNEMENT

17. TRAVAUX D'URGENCE GEMAPI – DEMANDE DE FINANCEMENT.
18. RENOUVELLEMENT DES VOIRIES, RESEAUX HUMIDES ET SECS SUR LE SECTEUR DE L'AUPILLON - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DES THUILES 04400 ET DEMANDE DE SUBVENTION.
19. AVIS DE LA CCVUSP SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON DU SYDEVOM 04.
20. AVIS DE LA CCVUSP SUR LE RETRAIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DU SYDEVOM 04.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL GEOMATICIEN DE LA CCVUSP AUPRES DU SMADESEP.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

22. CONVENTION DE PARTENARIAT FNCCR / CCVUSP / SDE 04 DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE+ / FONDS CHÊNE 1.
23. APPROBATION DU PROJET « TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN CABINET VETERINAIRE DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES » ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.
24. APPROBATION DU PROJET LEADER « FABRICATION ET INSTALLATION DES TOTEMS D'ENTREE DE TERRITOIRE ET DES COMMUNES DE LA CCVUSP » ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

25. APPROBATION DU PROJET FNADT-CIMA « SOUTIEN À L'EMERGENCE ET AU SUIVI DES PROJETS DE DEBARDAGE PAR CÂBLE » ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

CADRE DE VIE

26. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT EN RÉSEAU DES TERRITOIRES ET DES SERVICES (ADRETS).
27. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES AHP.

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente - Mesdames, Messieurs, bonjour, je vous remercie d'être présents ce soir pour ce Conseil communautaire mixte. Nous allons traiter à la fois le dossier Finances et divers dossiers tout aussi intéressants. Avant de démarrer, j'ai besoin d'un secrétaire de séance disponible pour venir signer la semaine prochaine.

Je vais donc proposer Madame REYNAUD pour la signature en Communauté de communes.

Je vous rappelle les bonnes pratiques de prises de parole. Vous avez pris connaissance du compte rendu rédigé grâce à la prestation de prise d'écoute et de retranscription des débats. Il me semble que ceux-ci sont riches, que le compte rendu est complet et il nous permet d'avoir une bonne retranscription de nos échanges. Je vous demande de solliciter systématiquement la parole, d'activer votre micro et de vérifier au préalable son bon fonctionnement. N'oubliez pas de vous présenter si j'omets de dire « je donne la parole à », car le prestataire ne connaît pas encore toutes nos voix. Je vous remercie de placer correctement votre micro, ni trop près, ni trop loin afin de faciliter le travail de Nicolas.

C'était le préambule, je vais donc pouvoir passer à l'appel et aux pouvoirs.

La secrétaire de séance sera donc Mme Sandra REYNAUD.

Je vous prie d'accepter l'excuse de Mme ALLEMANDI Florence qui se concentre sur sa vie familiale ce soir. Nous avons une pensée pour elle. Je n'ai pas de pouvoir.

Je tiens également à excuser M. BOSSU en qualité d'invité sur le dossier Finances.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2024.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente - Vous avez reçu la retranscription. Pour votre bonne compréhension, vous aurez remarqué que les débats sont surlignés en jaune et que les délibérations sont laissées en blanc, ce qui peut vous laisser 2 niveaux de lecture si vous souhaitez reprendre les débats. Je n'ai pas eu connaissance de demandes de rectification de ce procès-verbal.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 06 février 2024 ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06 février 2024.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 NOVEMBRE 2023 ET INFORMATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX EN COURS.

Le rapporteur est M. Jean-Michel TRON.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2023/176 du 16 novembre 2023 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente et au bureau de la CCVUSP ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, Vice-président,

Après délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions **prises par la Présidente**, visées ci-dessous :

1) En matière de commande publique

➤ Pour la CCVUSP

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
2024/001	18/01/2024	Commande EPI pour les services techniques	5064,02 € HT	SETIN
DP2024/002	19/02/2024	MAPA "Stratégie bio déchets"	30000,00 €HT	SCOP GENS DES HAUTS
2024/003	20/02/2024	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction digue du Bachelard	21 500,00 € HT	HYDRETUDES Alpes du Sud
2024/004	21/02/2024	Réalisation et installation d'œuvres culturelles tressées au musée de Jausiers, présence à l'inauguration et à 2 journées de présentation	7 000,00 €TTC	CELUI QUI TRESSE
2024/005	22/02/2024	Visite technique approfondie sur le système d'endiguement de Jausiers	8 610,00 € HT	ONF RTM
2024/006	22/02/2024	Visite technique approfondie sur le système d'endiguement de Barcelonnette St Pons	9 120,00 € HT	ONF RTM
2024/007	22/02/2024	Visite technique approfondie sur le système d'endiguement d'Abriès - Jausiers	4 480,00 € HT	ONF RTM
2024/008	22/02/2024	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urgence sur la digue des Galamonts à Enchastrayes	7 165,00 € HT	ONF RTM
2024/009	22/02/2024	Réfection réseau d'assainissement Faucon la Fabrique	14 538,00 € HT	BALP TP
2024/010	06/03/2024	Avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction d'une centrale PV sur la STEP de ST Pons -	17 500,00 € HT	DRIVECO

		Lot 2 : Installation panneaux PV (suppression poste "fondations")		
--	--	---	--	--

➤ **Pour la Régie Ubaye Ski**

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
2023-19	25/10/2023	Enrochement intermédiaire TK Fours	11 799,35 € HT	SACTP OLIVERO
2023-20	26/10/2023	Terrassement sommet TK Fours	9 033,52 € HT	SACTPOLIVERO
2023-21	31/10/2023	Vanne automatique de régulation 230 volts et équipements	12 696,00 € HT	TECHNO ALPIN
2023-22	24/11/2023	Contrat de service	13 070,81 € HT	TECHNO ALPIN
N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
2023-23	29/12/2023	Réparation variateur TSD Brec	22 895,00 € HT	SEIREL
2023-24	31/12/2023	Cotisation embauche saisonniers	6 267,50 € HT	A.I.S.M.T. 04
2024-01	22/01/2024	Busage du torrent sous la gare du TS de la Rente	14 744,40 € HT	SACTPOLIVERO
2024-02	30/01/2024	Héliportage Sainte-Anne	12 360,00 € HT	TRAME
2024-03	31/01/2024	Cotisation embauche saisonniers	11 524,50 € HT	A.I.S.M.T. 04
2024-04	02/02/2024	Grande inspection véhicules	26 350,00 € HT	SMOP
2024-05	21/02/2024	Fourniture d'un canon à neige "Titan 4.0 Silent"	39 601,25 € HT	LEITNER

2) En matière de domanialité

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	15/02/2024	Signature contrat de location - Logement F3 - Ancien centre de secours de Barcelonnette (durée 1 an)	Loyer = 514 € TTC/mois	Tiers privé
	19/02/2024	Signature contrat de location - Logement F4 - Ancien centre de secours de Barcelonnette (durée 1 an)	Loyer = 612 € TTC/mois	Tiers privé
	29/02/2024	Résiliation d'un bail précaire à l'hôtel d'entreprises	Loyer = 6,69 €HT/m ² /mois	Auto-entrepreneurs (Massages – shiatsu)
	29/02/2024	Signature de 3 conventions d'occupation précaire à Teknoparké du 1/3/24 au 30/4/24 (Hivernage véhicules)	Loyer = 1.50 €HT/m ² /mois	Tiers privé
	29/02/2024	Signature de 4 conventions d'occupation précaire à Teknoparké du 1/3/24 au 30/6/24 (Stockage engins et matériels)	Loyer = 1.50 €HT/m ² /mois	Tiers professionnels

3) En matière de ressources humaines

N° de décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	06/03/2024	Convention de mise à disposition de personnel à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 (régie assainissement USP)		Commune Ubaye Serre-Ponçon

- **PREND ACTE** des décisions du **bureau communautaire** du 20 mars 2024 visées ci-dessous :

En matière de partenariats :

- **Délibération n° B2024/01** - Réponse à l'appel à projets INTERREG-VI-ALCOTRA « PITER+ » : Validation de la stratégie et du plan de coordination et de communication (PCC) du Plan Intégré Territorial (PITER+) TERRES MONVISO 2021-2027,
- **Délibération n° B2024/02** – Candidature de la CCVUSP au label Pays d'Art et d'Histoire avec l'Unione Montana Valle Stura,

- **PREND ACTE** des informations relatives aux contentieux et litiges en cours :

Parties	Type de recours	Tribunal saisi Objet de l'affaire	Avancement Avocat mandaté
CONTENTIEUX ADMINISTRATIF			
DEUXIEME INSTANCE			
..... / CCVUSP	Requête en excès de pouvoir	Requête déposée par un agent retraité de la CCVUSP auprès de la cour d'appel de Marseille le 23/02/2023 suite au jugement rendu par le TA de Marseille le 30/12/2022 concernant une demande de modification de sa fiche d'exposition à l'amiante	Requête rejetée par arrêt de la cour d'appel en date du 06/02/2024 Cabinet Itinéraire Avocats

Aucune remarque n'étant émise, les membres du Conseil communautaire prennent acte de la présente délibération.

***Mme la Présidente** - S'agissant des 2 délibérations relatives aux appels à projets INTERREG et label Pays d'Art et d'Histoire, il s'agit de coopération transfrontalière. Le PITER+ concerne la nouvelle programmation sur le périmètre de TERRES MONVISO, sur lequel nous avons déjà travaillé à l'occasion du précédent programme ALCOTRA relatif aux axes « bien vieillir en milieu de montagne et accès aux services ». C'est un programme intéressant ; je compte beaucoup sur Mme Marine CLÉMENT, que vous connaissez maintenant, pour dynamiser notre participation au sein de cette coopération.*

Le deuxième sujet concerne la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire qui, pour le moment, reste piloté par le service culture de la Communauté de communes et par Mme DONNADIEU. Il nous faut reconquérir ce label : je vous rappelle que nous étions labellisés

Pays d'Art et d'Histoire au titre du Pays S.U.D. et que le renouvellement dudit label sur ce périmètre n'a pas été souhaité. Nous lançons une candidature avec l'Unione Montana Valle Stura, qui sera mise au vote dès demain, me semble-t-il, du côté italien. J'ai rédigé hier un courrier d'intention à leur service. Le dossier va avancer, mais nous sommes partis sur 18 mois de travail à minima avant d'obtenir notre labellisation. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Je voulais également attirer votre attention sur la signature de deux contrats de location de logements, situés sur le centre de secours de Barcelonnette. Ces logements ont été sortis du domaine locatif habituel de la Communauté de communes pour être proposés à un public plus particulier, à savoir les agents de la Communauté de communes et notamment aux agents arrivant de périmètres extérieurs un peu lointains. Nous les avons nommés en interne les appartements « tremplin ». Ils permettent d'accueillir plus rapidement des compétences au sein de la collectivité tout en laissant le temps nécessaire aux agents de trouver une location dans la commune de leur choix. Les 2 appartements ont été rapidement occupés, l'un a déjà été rendu. Au regard des recrutements en cours, ils seront de nouveau proposés en location. Nous avons une peine d'attractivité au sein de notre territoire pour attirer les jeunes talents et la problématique de logement était un frein réel à l'embauche. Ces locations sont un petit tremplin, ils ont été meublés grâce à l'Envolée et je les remercie particulièrement d'avoir été rapides et réactifs sur le sujet. Les services techniques ont donné de leur temps pour le nettoyage et les services administratifs de leur inventivité pour essayer de créer au maximum un petit cocon ; au maximum, car cela reste vide, ce n'est pas le grand luxe. Mais j'attirais votre attention sur ce contrat particulier qui appelait un commentaire de ma part en assemblée aujourd'hui.

M. BOUGUYON - *Nous avons bien évoqué un bail et un loyer ?*

Mme la Présidente - *Oui, je le confirme.*

M. TRON - *Ils sont énoncés dans les relevés de décision.*

3. ADHÉSION DE LA CCVUSP A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE – ANEM.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente - *Vous connaissez bien, pour certains d'entre vous, cette association créée en 1985 par un élu voisin d'une commune non lointaine de Montclar au moment où il fallait se regrouper et travailler sur le sujet. Aujourd'hui, cette association de portance nationale travaille sur de nombreux sujets. Elle nous est très utile dans l'appréciation de notre travail et des enjeux qui sont face à nous.*

Je vous demande de pouvoir y adhérer.

Je ne vous cache pas que je les ai interrogés sur l'adhésion obligatoire de la Communauté de communes ou si l'adhésion des communes membres de la Communauté de communes me permettait de ne pas adhérer. Comme ce n'est pas le cas, la Communauté de Communes doit donc y adhérer de son propre chef.

Y a t-t-il des questions ? [Pas de questions].

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CCVUSP ;

VU le classement en zone de montagne des communes membres de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une

politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne ;

CONSIDERANT que l'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne ;

CONSIDERANT que l'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCVUSP, aux côtés de ses communes membres, de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

CONSIDERANT que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie en fonction de la population classée en zone de montagne, soit pour 2024 la somme de 662,07 € ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne en 2024 pour une cotisation s'élevant à 662,07 € ;
- **APPROUVE** le renouvellement de cette adhésion pour les années suivantes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget principal, article 6281 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente - Je vais me permettre de prendre lecture de la délibération et d'un résumé synthétique qui émane de la Chambre.

PREAMBULE

La Communauté de communes a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du Code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion de la Communauté de communes pour les exercices 2017 et suivants.

En application de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

CONSIDERANT que par lettre du 2 février 2023, la présidente de la chambre a informé Madame Sophie Vaginay-Ricourt, présidente de la CCVUSP et unique ordonnatrice durant la période sous revue, de l'ouverture de la procédure. L'entretien précédant les observations provisoires, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est tenu le 6 juin 2023 avec Madame Sophie Vaginay-Ricourt. Le rapport d'observations provisoires a été adressé à Madame Sophie Vaginay-Ricourt le 15 septembre 2023, qui en a accusé réception le 16 septembre 2023.

Après avoir examiné les réponses écrites dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté, le 8 novembre 2023, les observations définitives et les recommandations.

CONSIDERANT que par courrier du 6 octobre 2023, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a accepté la démission de Madame Sophie Vaginay-Ricourt de sa fonction de présidente de la CCVUSP, désignée dans le rapport comme l'ordonnatrice en fonction dans la mesure où les observations de la chambre portent sur sa gestion. Après un intérim de quelques jours assuré par Monsieur Jean-Michel Tron, Vice-président de la CCVUSP, Madame Elisabeth Jacques, maire de la Condamine-Châtelard, a été élue Présidente de la CCVUSP le 18 octobre 2023.

CONSIDERANT que les **principales conclusions** de la chambre régionale des comptes rappellent l'importance du ski en tant que ressources financières à l'échelle de la vallée de l'Ubaye, et considèrent un manque d'orientation « client » des stations de la Communauté de communes du fait d'un hébergement vieillissant, de la saturation des parcs de stationnement, d'une offre de mobilité inadaptée et de l'éparpillement des offres de logement, études parcellaires sur l'économie et l'attractivité.

CONSIDERANT également que selon le rapport, s'ajoutent à ces problématiques un vieillissement des infrastructures et un effritement du taux de conversion des nuitées en journée ski au titre de la période contrôlée. Ainsi, l'absence de gestion unifiée des stations au sein d'une même entité juridique crée des tensions politiques entre communes-membres, sous-tendues par des intérêts divergents, notamment financiers. La CCVUSP peut dès lors difficilement arrêter une stratégie globale à l'échelle de son territoire, son rôle se limitant par exemple à celui de financeur s'agissant de la station phare, Pra-Loup.

« Si le ski constitue une ressource financière importante à l'échelle de la vallée de l'Ubaye, dotée de quatre stations dont Pra-Loup, la destination phare du territoire, il ressort que la stratégie des stations de la CCVUSP est insuffisamment orientée « client » : hébergement vieillissant, saturation des parcs de stationnement, offre de mobilité inadaptée à l'éparpillement de l'offre de logements, études parcellaires sur l'économie et l'attractivité. S'ajoutent à ces problématiques un vieillissement des infrastructures et un effritement du taux de conversion des nuitées en journées ski au cours de la période contrôlée. Les touristes semblent moins skier durant leur séjour et profiter davantage de la diversité des activités proposées

Faisant intervenir plusieurs niveaux de collectivités territoriales et d'établissements publics, ainsi que l'office du tourisme intercommunautaire, la gouvernance des acteurs locaux du tourisme hivernal est complexe. L'absence de gestion unifiée des stations au sein d'une même entité juridique crée des tensions politiques entre communes-membres, sous-tendues par des intérêts divergents, notamment financiers. La CCVUSP peut dès lors difficilement arrêter une stratégie globale à l'échelle de son territoire, son rôle se limitant par exemple à celui de financeur s'agissant de la station phare, Pra-Loup. La difficile coopération entre collectivités a notamment entraîné le délitement de la commission ski et la reprise, à compter de

septembre 2023, de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » par la commune d'Uvernet-Fours. Si la plupart des subventions de la région perçues par les stations du territoire de la CCVUSP concernent l'activité ski, la collectivité finance toutefois certaines actions de diversification « quatre saisons » et de développement des espaces nordiques pour les stations gérées en régie, de même que le département des Alpes-de-Haute-Provence.

L'équilibre financier de la régie Ubaye ski repose sur un subventionnement important du budget principal de la CCVUSP. Outre des irrégularités comptables, à corriger, l'impact financier potentiel de certains contentieux juridiques pendants pourrait contribuer à la dégradation de la situation financière de la CCVUSP.

Si la station de Pra-Loup, à travers le SMAP dont la CCVUSP est adhérente, anticipe l'impact du changement climatique sur son enneigement avec le projet de modernisation de l'Espace Lumière, la régie Ubaye ski ne s'est pas dotée d'une stratégie adaptée à la raréfaction de la neige naturelle. Avec un faible linéaire de pistes couvertes par des enneigeurs et une hausse prévisionnelle du taux de retour des mauvaises saisons, l'avenir de Sauze Super-Sauze et Sainte-Anne est par ailleurs incertain. Les réflexions menées pour faire évoluer le modèle de la régie Ubaye ski montrent la volonté de maintenir une activité ski, alors même que celle-ci est déficitaire et en perte de vitesse ».

CONSIDERANT que **la synthèse du rapport** d'observations définitives précise que les modes de gestion variés des stations de ski génèrent une concurrence entre les communes-supports de stations et ont des conséquences sur l'organisation et les finances intercommunales ; par ailleurs le rapport relève la situation financière fortement dégradée de la régie Ubaye Ski ne lui permettant pas d'investir efficacement pour compenser la baisse de l'enneigement et remettant en cause sa viabilité même.

La Communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon (CCVUSP) dispose sur son territoire de quatre domaines de ski alpin. En sa qualité d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques, elle exploite la station de Pra-Loup à travers un syndicat mixte dont le département des Alpes-de-Haute-Provence est également membre. Les stations de Sauze Super-Sauze, Sainte-Anne et Larche sont quant à elles exploitées par la régie désignée « Ubaye ski », dotée de la seule autonomie financière. Cette situation génère une concurrence entre les communes-supports de stations et a des conséquences sur l'organisation et les finances intercommunales. Dans ce contexte, une stratégie d'alliance efficace en vue de la définition et de l'atteinte d'un objectif commun peine à émerger. Si le ski est une ressource importante pour les différents acteurs de « l'espace valléen », les stations ont pris du retard dans l'adaptation de leur offre touristique, l'effritement du taux de conversion des nuitées en journées ski étant le révélateur de l'érosion de cette activité phare. Confrontée à la baisse de l'enneigement naturel, la station de Pra-Loup se tourne vers un projet de modernisation de sa liaison avec le domaine de la Foux d'Allos. La régie Ubaye ski n'a pour sa part pas de stratégie équivalente, sa situation financière fortement dégradée ne lui permettant pas d'investir suffisamment pour compenser la baisse de l'enneigement et remettant en cause sa viabilité même.

CONSIDERANT que les **recommandations de la chambre régionale des comptes** sont les suivantes :

Recommandation n° 1. : Constituer, dès que possible, une provision aux fins de couvrir le risque de dépenses généré par le contentieux de la reprise en régie de la station du Sauze Super-Sauze.

Recommandation n° 2. : Se mettre en conformité, dès que possible, avec les dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT relatives aux subventions versées aux budgets annexes SPIC.

Mme la Présidente - Je vais ouvrir les débats. Madame VAGINAY RICOURT demande la parole.

Mme VAGINAY RICOURT - Merci, Madame la Présidente. Si vous permettez, comme il s'agit de ma présidence 2017-2023, je vais me permettre de répondre un peu longuement sur les recommandations n° 1 et n° 2, car cela est nécessaire.

S'agissant de la recommandation n° 1, et principalement du risque de dépenses générées par le contentieux de la reprise en régie de la station du Sauze Super-Sauze, je souhaite dire que le contentieux de cette reprise en régie du Sauze demeure, même si depuis 6 ans des avancées juridiques significatives et déterminantes ont été obtenues au regard des décisions de justice déjà intervenues dans ce dossier.

Sur ce point, l'arrêt de jurisprudence du Conseil d'Etat le Sauze du 29 juin 2018 apporte des éléments essentiels à la résolution du contentieux. Je ne vais pas détailler les éléments techniques, je ne pense pas que cela enrichisse le débat.

De cet arrêt, la Cour administrative d'appel, par un arrêt définitif du 16 décembre 2019, fait droit aux demandes de la Communauté de communes confirmant l'illégalité du protocole conclu en raison de la nature des biens de retour et ainsi a définitivement annulé la délibération du 28 juillet 2014 adoptée par le Conseil communautaire et la délibération du 9 novembre 2013 adoptée par le Conseil municipal d'Enchastrayes.

Par un jugement du 7 février 2023, le Tribunal administratif de Marseille a annulé le protocole n° 1 et la convention de séquestre conclue le 29 novembre 2013 ainsi que l'avenant n° 1 conclu le 28 décembre 2015.

Par ordonnance du 27 septembre 2023, nous en sommes là aujourd'hui, Monsieur le Président de la Cour d'appel administrative de Marseille a, sur proposition que j'avais acceptée cet été, proposé une conciliation actuellement en cours et menée par la Présidente actuelle.

En application de ces décisions de justice d'ores et déjà intervenues, les consœurs COUTTOLENC ont consenti en 2019 – il est utile de le rappeler – à libérer les sommes de 2 555 649 euros séquestrées et 315 414 euros également séquestrées et restituées à la Communauté de communes. Le risque financier doit évidemment continuer à être évalué au regard des sommes qui ont été d'ores et déjà versées par la Communauté de communes aux consœurs COUTTOLENC et l'équilibre économique du contrat qui devra confirmer qu'il n'y a pas eu d'enrichissement sans cause de la famille COUTTOLENC.

Malgré la nullité du protocole, de son avenant et de la convention de séquestre dont nous avons obtenu le succès devant les tribunaux, toutes les sommes précédemment perçues au titre de l'application du protocole de 2013 n'ont pas été remboursées à la Communauté de communes et s'élèvent encore à un montant total de 1 082 190 euros, versé entre 2013 et 2017 en vertu de l'application du protocole jugé illégal.

Sur la durée de la délégation publique, plutôt que de faire le choix d'acquérir les biens indispensables au fonctionnement du service public conformément au contrat de DSP qui le liait à la collectivité, le gérant de la SARL COUTTOLENC, a fait le choix, à l'époque, de la location desdits biens. Nous avons donc loué pendant 13 ans des remontées mécaniques à des tiers apparentés à la famille COUTTOLENC, ce qui a ainsi conduit au paiement aux consœurs COUTTOLENC, sur la durée de la DSP, de la somme de 2 774 548 euros.

Il convient d'ajouter, à ces sommes versées pendant la durée de contrat de DSP, les loyers qui ont été versés à la SCI Rudy pour les locaux des caisses des remontées mécaniques et à M. Éric COUTTOLENC en nom personnel pour des sommes de 791 700 euros et 584 220 euros, soit pour toute la durée de la DSP, des locations versées entre 1999 et 2013, c'est-à-dire pendant 13 ans, à la famille COUTTOLENC de 4 150 468 euros.

Ainsi s'il est exact de dire que le risque financier perdure depuis 10 ans sur l'exploitation de la station du Sauze, il s'est considérablement amoindri au regard des décisions de justice rendues en faveur de la collectivité et des sommes très conséquentes d'ores et déjà versées à la SARL COUTTOLENC pendant et après la DSP de 1999 à 2013, pour une station de ski qui peine à trouver un équilibre économique et qui présente un parc de remontées mécaniques très vieillissant dont les appareils tous amortis ont plus de 40 ans.

Cette situation contentieuse a pesé très lourd dans la capacité de la station à trouver un équilibre d'exploitation qui n'est pas atteint à ce jour, le Covid ayant par ailleurs stoppé net le redressement opéré depuis 2017. La station de ski du Sauze demeure néanmoins un poumon économique et social au cœur de la vallée par sa proximité avec la ville de Barcelonnette, centre économique et touristique et siège de tous les services publics éducatifs de la vallée.

Plutôt que d'envisager la fermeture des stations de moyenne altitude que sont le Sauze et Sainte-Anne, puisque ce sont les conclusions du rapport de la Chambre régionale des comptes, il me semble qu'il conviendrait dans le cadre de la transition économique et climatique et d'un aménagement du territoire, de convertir, peut-être à marche forcée – et il me semble que nous avons déjà commencé à le faire –, le domaine skiable en domaine d'activités de pleine nature été-hiver, ce qui constituerait un espace aménagé, sécurisé et accessible pour les amateurs et pratiquants de la montagne toute saison. Car c'est une des grandes leçons tirées de la fermeture des stations durant le Covid. Les territoires de montagne, enneigés ou non, ont et auront besoin d'espaces aménagés et sécurisés pour accueillir et réguler les flux touristiques importants, qui, lors du Covid, se sont trouvés dispersés dans un espace de montagne immense et souvent dangereux pour les amateurs de montagne.

Il apparaît ainsi indispensable que les politiques publiques accentuent les complémentarités et les synergies amont-aval, station-vallée, été-hiver, car aujourd'hui avec le développement des saisons estivales en vallée, chacun joue à contre-saison un rôle économique sur un même territoire au détriment de l'aménagement global de ce même territoire.

Avoir l'ambition de connecter les cimes à la vallée et la vallée aux cimes dans des aménagements de loisirs et de plein air hiver et des espaces de travail connectés, son économie montagnarde artisanale et en circuit court, son environnement naturel protégé, ses mobilités douces et ses moyens de transport collectifs seront sûrement la recette du succès de la transition des territoires de montagne de demain.

Madame la Présidente, comme vous le savez, j'ai lu un extrait de la réponse que j'avais faite au rapport.

Si vous le permettez, je répondrai également à la deuxième recommandation concernant la mise en conformité dès que possible aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT relatives aux subventions versées au budget annexe SPIC.

Il est vrai que cette année nous avons travaillé le budget prévisionnel de la Régie Ubaye ski qui, je le rappelle, concerne 4 sites dans la vallée et nous avons encore un déficit d'exploitation et d'investissement de près de 1,9 million d'euros de mémoire, Madame OKROGLIC, vous me corrigerez. Le chemin est long avant d'obtenir cette subvention d'équilibre étant précisé que la Régie Ubaye Ski n'est pas la seule, puisque l'intégralité ou pratiquement toutes les stations de ski sont concernées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que dans les Hautes-Alpes. Je ne vais pas parler pour nos voisins, mais aujourd'hui très peu de stations de ski présentent un équilibre en exploitation ou en tout cas un équilibre en investissement.

Pour faire le parallélisme des formes et puisque nous avons dit que nous mettions 1,9 million d'euros dans la Régie Ubaye Ski cette année, je ne dispose pas à ce jour des chiffres puisque nous n'avons pas encore les informations concernant Pra Loup. En 2023, pour Pra Loup, la Communauté de communes a payé en emprunts sur son budget général près de 800 000 euros en déficit d'exploitation et, en contributions des crédits baux, plus de 500 000 euros, pour un montant total de 1 335 685 euros.

Le total avec le Département donne un engagement de plus de 2,1 millions d'euros d'argent public pour la station en 2023.

Effectivement, nous avons des difficultés, mais c'est sûrement un pléonasme vu les sommes engagées.

Cette réalité doit être connue, c'est tout le mérite du rapport de la Chambre régionale des comptes et il faut espérer que ce soit un électrochoc.

Bien sûr que le ski est indispensable aujourd'hui et c'est une activité économique d'hiver indispensable à l'économie de la vallée. Pour autant, compte tenu des sommes déjà engagées, il me semble qu'il faille être extrêmement prudent à l'avenir sur les investissements futurs dans la même catégorie d'activités. Je vous remercie.

Mme la Présidente - De manière assez légitime, Monsieur OLIVERO demande la parole.

M. OLIVERO - Nous en avons discuté en réunion hier pendant 2 heures. Le rapport de la Cour régionale des comptes est cinglant et d'ailleurs le Président des stations du sud-est, M. MAULIN, va déposer un recours contre la Cour régionale des comptes.

Certaines choses sont vraies, mais cela est trop facile d'écrire des choses et de dire qu'il faut que nous fassions tourner nos stations, nous le savons. Demain vous fermez le ski dans l'Ubaye et il n'y aura plus personne, plus de commerces. Nous l'avons bien entendu et nous allons essayer de corriger le tir. Monsieur MAULIN a déposé un recours, c'est un grand monsieur, et il l'a fait à juste titre.

Hier, avec la Régie, nous avons passé 2 heures à discuter de l'affaire du Sauze.

Cela fait plus de 10 ans que cela dure et que cela nous plombe.

Imaginons cette affaire de fermeture du Sauze dans les journaux durant 2 étés et 2 hivers – les commerces ne valent plus rien, etc. – cela nous a tués.

Le Conseil municipal d'Enchastrayes a proposé des choses, il a réagi et heureusement que nous étions là. Nous avons refait la garderie, construit l'office de tourisme, aménagé des parkings, relooké la piscine pour la deuxième fois, nous avons acheté le cabinet médical, etc.

Nous diversifions, nous ne capitalisons pas que sur la neige, nous bénéficions du Sentier du vertige et de la tyrolienne.

Le rapport est difficile à avaler, mais c'est trop facile de donner des leçons, il faut se mettre au pied du mur où nous sommes, mais peut-être faudra-t-il faire des économies. C'est vrai que nous mettons une certaine somme d'argent à la Régie et quelle est la solution pour demain ? On ne verse plus rien ? On ferme le Sauze, on n'aide plus, on ferme Pra Loup ?

L'économie de la vallée est en priorité le ski et aujourd'hui, nous constatons qu'il y a moins de neige, qu'il faut diversifier et nous avons pris cette voie de diversification.

Pour revenir à l'affaire COUTTOLENC qui dure depuis 10 ans, hier nous en parlions, la situation est très complexe – Sophie vient de le décrire – il suffit de lire les rapports, les jugements, etc., même moi je m'y perds. J'ai demandé à avoir une fiche simple de synthèse en 4 lignes pour nous permettre de comprendre. Ensuite ce que je déplore c'est que les juges disent qu'ils ne sont pas capables de juger. Ils ne peuvent pas juger donc nous sommes en médiation. Il faut que nous nous rencontrions ; il faut alors trouver un compromis entre le paiement et le non-paiement, que le compromis soit bon ou mauvais, pour mettre fin à cette situation, sinon l'affaire va encore durer 10 ans et ce n'est pas audible. Voilà ce que j'avais à dire. Merci. Je souhaite que nous arrivions au bout de cette affaire.

Mme la Présidente - Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Je vais me permettre d'apporter quelques précisions qui sont les miennes.

Monsieur Jacques FORTOUL a demandé la parole.

M. FORTOUL - J'entends. Même si je ne dispose pas de station de ski sur ma commune, je sais comment fonctionne une station de ski et nous sommes tous concernés et intéressés, car il s'agit quand même de l'ensemble du territoire et des finances de la Communauté de communes.

Moi, je découvre la Cour des comptes. Ils sont quand même là pour avertir, pour mettre en garde, alors j'imagine que si de tels organismes... Il me semble que la polémique est identique pour la station de Vars. La Cour des comptes a émis un rapport assez contraignant et j'ai entendu que le Maire de Vars s'est manifesté en disant « laissez-nous faire ce que nous voulons ».

L'État est quand même financeur, donc il est normal que la Cour régionale des comptes dise « soyez prudents, anticipez », car il faut avouer que de notre propre initiative, nous avons du mal à nous projeter et, toi comme moi, nous avons du mal à nous projeter sur les années à venir et au manque de neige. Quand j'entends qu'auparavant les gens skiaient 6 heures par jour et qu'aujourd'hui c'est 2 ou 3 heures, c'est à prendre en compte. Faut-il le prendre comme quelque chose de très contraignant ou comme une espèce de censeur qui vient vers nous ou comme une critique positive ?

Je ne sais pas pour vous, mais moi j'ai pris la peine de le lire, j'ai trouvé ça intéressant. Il est vrai que sa lecture fait un peu peur, on se dit que nous n'avons peut-être pas bien fait, mais qu'une personne de l'extérieur, peut-être de manière arbitraire, met en évidence certains points, je ne pense pas qu'il faille le voir comme une contrainte.

Et puis il y a d'autres visions, comme tendre vers les 4 saisons, certes c'est une banalité, car nous le faisons tous, mais si on ne nous l'avait pas dit, on n'y allait pas trop. Je ne sais pas !

Mme la Présidente - Je pense que ton intervention est très intéressante.

Je fais une simple rectification formelle pour la bonne compréhension de tous :

Nous avons 2 rapports de la Cour des comptes médiatisés au même moment, celui relatif à la Communauté de communes et celui relatif aux domaines skiables des Alpes-du-Sud et en particulier ceux de basse altitude du département des Alpes de Haute-Provence. Ils sont de deux natures : le premier sur la Communauté de communes sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui, et le second sur les stations, rapport qui est d'un autre acabit.

Sur le rapport des stations, nous sommes en effet, comme peut le dire M. MAULIN, en dehors de la mission qui est confiée à la Cour des comptes où, là, elle juge de l'opportunité et des choix politiques et où elle choisit le mois de février pour en rendre compte. Je trouve que si ce n'est sur le fond, mais également sur la forme, nous sommes sur une sanction tellement généraliste qu'elle est injuste.

Les Grands sages ont oublié un sujet sur ce rapport : lorsque nous avons connu l'événement de sécheresse sur le lac de Serre-Ponçon, nous en avons conclu qu'il fallait faire un plan de résilience pour être capables de nous adapter au niveau de la côte du lac.

Si aujourd'hui, notre chiffre d'affaires sur les saisons avec manque de neige est moins impacté, c'est que nous avons également su adapter notre modèle et cela, ils ont oublié de le mentionner. Si nous étions encore dans les années 80 avec des années sans neige, à l'époque, c'était plus de 60 % du chiffre d'affaires qui était perdu. Lorsque nous avons des années sans neige, nous atterrissons sur des domaines qui sont bien constitués et rationalisés sur des impacts de chiffre d'affaires tout à fait modérés entre 5 et 10 %. Ils ont oublié de dire que les territoires ont énormément travaillé sur leurs modèles économiques et cette sanction est tout à fait injuste.

Sur la Communauté de communes et sur son rapport, nous sommes mis face à nos responsabilités, il est donc nécessaire d'agir sur la Régie Ubaye Ski. Si nous ne le faisons pas, nous allons rapidement nous faire rattraper et nous serons collégalement tristes autour d'une station qui fut et qui ne sera plus. Evidemment, cela nous a mis face à nos responsabilités.

Cela appelle une observation personnelle. Madame VAGINAY, vous avez rappelé à cette assemblée la liste des procédures judiciaires concernant le conflit dit du Sauze ou COUTTOLENC et les différents succès obtenus. Il y a un échec que l'on doit nommer aujourd'hui. C'est que la réussite de ces conflits juridiques et de ces attendus juridiques ont conduit à l'échec que nous connaissons aujourd'hui : si nous ne nous mettons pas autour de la table, comme le demande le Maire d'Enchastrayes, et si nous continuons à nous affronter et à attendre le temps long de la justice, peut-être que nous gagnerons sur le plan judiciaire, mais nous aurons perdu la station du Sauze. Je me mets énormément de pression pour trouver une solution qui soit acceptable lors d'une conciliation, mais comme le rappelle Madame la Maire de Val d'Oronaye : « dans une conciliation, il faut également savoir donner, Elisabeth ».

Donc il va falloir que nous apprenions à donner une partie.

Je suis consciente que Mme VAGINAY me répondra que nous avons déjà donné, déjà payé, mais à un moment il va falloir que je sorte de cette situation du Sauze, car cela fait 10 ans que nous ne prenons plus aucun investissement sur cette station et cela nous a conduits à la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, à savoir l'avenir incertain de cette station.

Ce qui m'amène à une autre remarque sur les équilibres d'abondement aux 2 stations, aux 2 blocs que sont la Régie Ubaye Ski et Pra Loup. Sur les chiffres que nous allons énoncer, nous participons à une annuité d'emprunt global évaluée par les services à 751 000 euros – annuité d'emprunt au total de tous les investissements de 2010-2011 réalisés sur Pra Loup. Nous contribuons également à hauteur de 162 910 euros au titre d'un crédit-bail que nous payons au Syndicat dans le cadre d'un contrat avec la commune d'Uvernet-Fours et du Département. Ces 2 montants constituent des investissements.

Concernant le montant relatif à l'exploitation qui fait tant débat sur l'article L.2224-2 du CGCT, c'est l'équilibre relatif au fonctionnement qui pose problème et non celui relatif à l'investissement.

Pour prendre un exemple, l'équilibre de fonctionnement (au syndicat) pour Pra Loup s'élèvera aux alentours de 330 000 euros contre 390 000 l'an dernier pour la Communauté de communes qui contribue à 45 %. S'agissant de l'équilibre de la Régie, nous allons clôturer au 31 décembre 2023 un compte administratif en déséquilibre. Il manque 113 000 euros pour l'équilibre de Pra Loup à la Régie, c'est-à-dire sur l'exploitation pure.

Nous payons des investissements parce que nous en attendons des retombées économiques et fiscales, mais nous ne pouvons pas continuer à financer de l'exploitation. C'est le message de la Cour des comptes. Dans le cas contraire, nous devons nous conformer à la règle, à savoir l'équilibre d'un service public. Nous devons donc saisir la balle au bond, Monsieur le Maire de Jausiers. Soit nous abandonnons, soit nous revoyons notre modèle et nous réalisons les investissements nécessaires pour pouvoir rationaliser le domaine et obtenir un système qui ne soit pas perdant. Aujourd'hui, nous avons fabriqué une machine à perdre. Notre manque d'investissements nous a conduits à augmenter les charges parallèlement à l'augmentation de fréquentation de la station, et nous ne réalisons pas de bénéfice. Nous devons atteindre un équilibre du budget de fonctionnement, le « petit équilibre ».

Ce qui est reproché à la Communauté de communes depuis 2017, c'est de ne pas avoir réussi à réaliser les investissements qui auraient évité de « combler » le fonctionnement et ce à cause de l'imbroglie judiciaire qui a stoppé tout projet d'avenir.

Aujourd'hui je ne vous demande pas un vote, ce n'est pas l'objet. Nous allons nous revoir pour les avancées de la médiation ; celle-ci étant en cours je ne peux pas communiquer. Le prochain rendez-vous de conciliation est prévu au mois d'avril. Je demanderai à l'assemblée de « donner » dans le cadre de la médiation et nous arbitrerons entre les gains d'accélération pour investir sur le domaine et le temps à perdre dans le cadre d'une nouvelle procédure. Il sera nécessaire de trouver cet équilibre auquel s'ajoutent les phasages d'investissements qui vous seront proposés sur la première partie de l'année (avant le 30 juin) sur un modèle

économique investissements / conséquences sur le plan de financement d'exploitation, le but étant de ne plus avoir à financer de l'exploitation. C'est la proposition qui est faite.

Le dernier élément à retravailler à la suite du rapport de la Cour des comptes est le projet politique, inexistant aujourd'hui tout comme l'absence d'équilibre de nos enjeux en matière de financement.

Je comprends le discours de certains maires autour de la table : le ski c'est bien, mais vous prenez énormément d'argent, et quid de tout le reste ? Nous avons aujourd'hui besoin d'autres modèles économiques. Nous devons préparer une transition et à ce titre, sans projet politique ni articulation d'un plan pluriannuel d'investissements équilibré entre les différents enjeux de la vallée de l'Ubaye, nous ne ferons pas de migration.

Le ski, ce n'est pas que le tourisme. Le tourisme est beaucoup plus large, nous en sommes parfaitement conscients, nous allons effectuer notre travail, et nous avons déjà commencé : la transition 4 saisons, les activités touristiques variées autour de différents enjeux (activités de pleine nature, culturelles) et le plan pluriannuel d'investissements qui nous permettra d'équilibrer le tourisme et conforter le dynamisme économique nécessaire à travers la création de nouvelles filières au sein de la vallée de l'Ubaye.

Pour ce faire, je vais vous proposer lors des délibérations du prochain trimestre, la création de ce projet politique avec cet équilibre au sein de ce plan pluriannuel d'investissements.

Ce manque de hauteur nous est également reproché dans le rapport de la Cour des comptes : « revoyez votre modèle, faites la transition et maintenez votre activité autour de la montagne et pas uniquement autour du ski et diversifiez ».

Je vous proposerai ces 3 axes : comment faire de cette économie de montagne une nouvelle dynamique ? Comment proposer un équilibre afin de revoir nos modèles ? Comment différencier ?

[Petit clin d'œil à la presse : Il neige !]

Madame VAGINAY RICOURT souhaite de nouveau prendre la parole.

Mme VAGINAY RICOURT - Merci, Madame la Présidente. Je ne vais pas être d'accord avec tous vos propos, même si nous nous rejoignons. Nous pouvons parler batailles de chiffres, vous connaissez parfaitement les déficits exploitation, investissements et nous n'allons pas les tordre pour essayer de leur faire dire ce qu'on sait parfaitement.

Je pense que ce qui a conduit à la situation financière de la communauté de communes, ce n'est pas du tout la procédure en cours depuis 10 ans, puisque depuis 10 ans c'est la reprise en régie de la station du Sauze. Ce qui a conduit aujourd'hui à la situation financière de la Communauté de communes et de la Régie, c'est le vote du protocole, auquel me semble-t-il vous avez participé à l'époque en tant que Conseillère communautaire. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est l'État qui a déféré l'illégalité du protocole que vous avez voté. Ce ne sont pas les élus de la Communauté de communes. En 2017, lorsque la nouvelle gouvernance a revu ce qui se passait dans le cadre de ce protocole, fort heureusement nous avons récupéré l'argent. Dans le cas contraire, notre situation financière serait bien différente de celle d'aujourd'hui ; d'ailleurs il convient de souligner que le rapport de la Chambre régionale des comptes confirme qu'à l'exception du ski, la Communauté de communes se porte bien financièrement.

Ensuite vous indiquez que si la CCVUSP ne paie pas à nouveau une somme aux COUTTOLENC, malgré les nombreux millions déjà versés, cela va pénaliser les investissements de la Régie. Ce n'est pas la Régie qui porte le contentieux COUTTOLENC, c'est la Communauté de communes. Les futurs versements à la famille COUTTOLENC obéreront les investissements de la Communauté de communes, c'est-à-dire les pistes

cyclables, les fonds de concours éventuels, etc., tout ce qui pourrait profiter à l'investissement de la vallée.

Voilà ce que je voulais ajouter, nous aurons l'occasion de rediscuter de l'ajout de ces nouvelles sommes. Albert, je te ferai l'addition exacte afin que tu puisses avoir le montant total puisqu'il faut l'énoncer. La somme est déjà vertigineuse et si aujourd'hui la station du Sauze n'a pas bénéficié des investissements qu'elle aurait dû avoir, c'est parce que depuis 1999 la délégation de services publics n'a pas été contrôlée comme elle aurait dû l'être, tout comme l'argent public, employé comme il n'aurait pas dû être employé. Je vous remercie.

***Mme la Présidente** - Je rappellerai à chacun que le principe d'acceptation d'une médiation est forcément de tendre la main pour trouver un accord. Dans le cas contraire, il aurait fallu refuser la médiation et nous n'aurions pas perdu de temps. C'est une manière étrange d'entamer une médiation. Vous me demandez de faire une médiation : qu'est-ce que nous sommes prêts à abandonner et qu'est-ce qu'ils abandonnent ? Dans le cas contraire, c'est un procès. Je ne répondrai pas aux attaques personnelles qui sont dignes de ce que vous êtes parfois.*

Pour ce qui est de ce point-là, il s'agissait d'une communication.

Je vous demande donc de prendre acte de manière formelle de la communication du rapport d'observations définitif de la C.R.C et de prendre acte du débat relatif à cet audit qui sera transmis à la Chambre régionale.

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la C.R.C. Provence-Alpes-Côte d'Azur et sa réponse, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCVUSP pour les exercices 2017 et suivants.
- **PREND ACTE** du débat relatif audit rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur et sa réponse, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCVUSP pour les exercices 2017 et suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.

Aucune autre remarque n'étant émise, les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présente délibération.

5. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE LUMIÈRE - ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT.

Le rapporteur est Madame la Présidente.

***Mme la Présidente** - Chacun d'entre vous a le souvenir des engagements qui devaient être les nôtres concernant la présence du Seigneur dans le Syndicat mixte Espace Lumière dans sa première version et l'engagement pris.*

Vous avez en mémoire la proposition de temporalité sur le projet relatif à l'Espace Lumière avec la création de ce véhicule juridique qu'est le Syndicat Mixte Espace Lumière [SMEL] pour porter les futurs investissements de la liaison. Dans un premier temps, il a été indiqué la fusion du SMAP et du SMVA, le but étant de créer le SMEL sur un périmètre constant. L'engagement pris par le Conseil départemental et par nos autres partenaires au sein du SMEL est de convenir de la sortie de la station du Seigneur au 30 avril 2024.

Nous avons suivi ce calendrier et participé aux différents travaux afin de définir le nouveau périmètre du SMEL constatant uniquement la présence de la station de la Foux d'Allos et de Pra-Loup.

À ce titre, et pour votre pleine connaissance, il a été proposé à la Commission départementale de la coopération intercommunale, la création du Syndicat Mixte du Seignus d'Allos (SMSA), le but étant d'accueillir le Seignus dès la décision de sa sortie du périmètre.

Le SMSA est en cours de constitution, les statuts en cours de validation par la Préfecture et nous sommes les derniers à voter la sortie du Seignus en actant la modification de cet article 2. Allos et le Département ont pris la décision de sortir le Seignus du SMEL.

C'est donc l'objet de cette délibération avec la modification de l'article 2 où nous constatons la sortie du Seignus qui ne sera plus intégré à l'Espace Lumière, comme demandé.

Pour une meilleure compréhension, la délibération comprend les anciennes et nouvelles versions.

L'article 2 (version précédente) :

« Le Syndicat a pour objet d'assurer l'aménagement et la gestion des stations d'Allos et d'Uvernet-Fours. »

L'article 2 (nouvelle version) :

« Le Syndicat a pour objet d'assurer l'aménagement et la gestion des stations de la Foux d'Allos et de Pra Loup. »

Je vous rappelle que malgré le SMEL, la régie de Pra Loup et du Val d'Allos fonctionnent indépendamment l'une et l'autre dans leur gestion, ce qui leur permet d'être mariées sous séparation de biens. Chacune exploite de son côté, donc chacune est responsable des conséquences financières de l'exploitation de son domaine ; les investissements au sein du Syndicat sont cloisonnés sur la partie investissements, l'une relative à la Foux d'Allos et l'autre relative à Pra Loup ; les deux comptes sont ensuite fusionnés au sein du SMEL.

C'est un mariage sous séparation tant que la liaison n'est pas effectuée.

Nous avons une demande d'intervention de M. Yvan BOUGUYON.

M. BOUGUYON - Merci Madame la Présidente. Je reprendrai votre expression « mariées sous séparation de biens » : pour Pra Loup / la Foux je comprends bien. Mais quand l'ensemble Val d'Allos (le Seignus et la Foux) a été intégré, est-ce que la distinction séparation de biens a également été faite compte tenu de la future sortie du Seignus ? Est-ce que le Seignus ressort avec tout ce qui lui incombe, y compris l'historique de l'investissement ? Peut-on être rassurés sur la sortie du Seignus avec les investissements qu'il a générés ?

Mme la Présidente - Jusqu'à présent une DSP gérait la Foux d'Allos et le Seignus. Les biens relatifs à la gestion de ces domaines sont aujourd'hui confiés à une Régie qui a exploité cet hiver à la fois la Foux et le Seignus et pour laquelle nous ne sommes pas appelés en comblement de subventions d'exploitation ou autres.

Le matériel nécessaire à l'exploitation a été repris à l'ancien délégataire au titre des biens de reprise.

S'agissant de l'investissement, il était porté par le SMVA, par la commune d'Allos et par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon. Il y avait de multiples propriétaires de remontées mécaniques. Toutes ces remontées mécaniques ne resteront pas à l'actif du SMEL. Les différents propriétaires sont repartis avec les éventuelles dettes liées à l'exploitation. Nous ne garderons à l'actif aucun élément ni aucun passif du Seignus.

S'agissant de son exploitation et jusqu'à la constitution de la Régie qui le gèrera, le Seignus reste exploité par la Régie d'Allos qui disparaîtra la saison prochaine.

Les biens de retour et de reprise du délégataire sont réalisés par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, conformément à la délibération du financement du retour de cette délégation en cours de médiation avec le délégataire.

Rien ne restera au sein du SMEL concernant le Seignus ; rien n'est aujourd'hui présent en termes d'exploitation ; rien ne sera présent à l'actif sur le sujet.

Nous rencontrons quelques difficultés comptables, notamment des valeurs nettes comptables élevées. Des impacts financiers sont assez importants pour lesquels certains arbitrages sont en cours actuellement et gérés directement par le Département. Nous ne serons pas appelés en responsabilité comme le stipulait le pacte que nous avons signé et qui nous engageait à le faire.

La parole est à Monsieur Jacques FORTOUL.

M. FORTOUL - Ils sont « couillons » le Syndicat d'Allos. Ils prennent tout, y compris les déficits. Ils prennent le Seignus...

Mme la Présidente - Tu parles du SMSA ?

M. FORTOUL - Oui.

Mme la Présidente - Ils prennent la station du Seignus pour laquelle ils ont un travail à réaliser entre la mairie d'Allos et le Département sur la transition de cette station de basse altitude en station 4 saisons de montagne, activités hiver-été. C'est le challenge donné à ce syndicat.

M. FORTOUL - Plus tous les problèmes qui plombaient Allos.

Mme la Présidente - Oui. Ils récupèrent toutes les difficultés relatives au Seignus, mais ils y croient vraiment, en intégrant au sein du site d'autres activités annexes et estivales. Le Département s'est engagé à maintenir cette perspective et à rester partenaire durant 5 ans dans le but de créer de manière exemplaire la station de montagne de basse altitude qui aura réalisé sa transition.

M. FORTOUL - Je comprends la préoccupation d'Yvan. Le Syndicat de l'autre côté prend tout le négatif et nous...

Mme la Présidente - À l'heure actuelle, les résultats donnés en comptabilité analytique du Seignus et Allos confirment la grande difficulté pour le Seignus en début de saison suivi d'un redressement début février. C'est une station très soumise aux aléas climatiques et au manque de neige. Un directeur va être nommé, uniquement dédié au Seignus et sans aucune collaboration avec le SMEL. Le Maire d'Allos est persuadé de pouvoir créer cette activité de transition au sein du Syndicat. Il en est de même pour nous, face au Sauze, et nous devons gérer nos enjeux avec un Maire très courageux et volontaire qui a choisi d'y aller. Le Maire croit au Seignus. Le Maire et le Département croient qu'en 5 ans, ils sont capables de créer une station de montagne 4 saisons.

M. FORTOUL - Entre nous, je connais un peu la station car mon petit-fils y skie. Le Seignus a ses atouts, je pense que cela est possible, mais je me questionne par rapport au passif d'Allos.

Mme la Présidente - On parle du passif du Seignus. Une partie du passif de la Foux d'Allos reste dans le SMEL, au même titre que ce qui est relatif au SMAP. Au sein du SMEL, tel que la convention le propose, chacun paie la part de ses remboursements de dettes et investissements en cours.

Au sein du SMEL, nous sommes divisés en 2 : nous avons réalisé 2 comptes administratifs et 2 budgets votés séparément, l'un hier et un autre voté ensemble. Nous avons fait 2 régies, le SMAP et le SMVA puisque c'étaient les comptes administratifs de l'année dernière. Puis nous avons fait un budget divisé en 2, une partie « ancien SMVA », une partie « ancien SMAP », chacun étant appelé à contribution uniquement pour son syndicat historique, que nous fusionnons, comme stipulé dans la convention de partenariat qui nous liait.

Nous avons une demande d'intervention de Madame Sophie VAGINAY RICOURT.

Mme VAGINAY RICOURT - *Nous avons fait une fusion majeure de 12, 13 millions d'euros sur 2 syndicats qui réalisaient des chiffres d'affaires de 5, 6 millions d'euros chacun, sans avoir connaissance d'aucun chiffre. Apparemment des opérations financières sont encore en cours, notamment sur la sortie du Seigneur. Quel est le personnel repris ? Nous n'avons pas d'issue d'incidence fiscale sur les collectivités partenaires, ni l'information de l'EPCI sur la Communauté de communes et sur les communes ni les conséquences financières sur l'avenir.*

Vous nous dites que nous sommes sous le régime de la séparation, mais les 2 régies étant dans une même entité juridique, en cas de déficit, il tombe alors dans le pot commun et la Communauté de communes sera appelée dans un an sur les 25 %, sans distinction des déficits.

Ce qui m'inquiète le plus, c'est que les comptes de gestion de la Régie d'Allos et le compte administratif ne concernent que 6 mois (1^{er} juillet-31 décembre) et aucune opération financière ne concerne la fusion dans le compte administratif proposé hier au vote. De plus, le compte de gestion précise que 10 millions d'opérations financières ne sont pas budgétées.

J'aimerais savoir exactement les conséquences financières qui vont peser sur la Communauté de communes, savoir également si les comptes administratifs 2023 sur ce que doivent récupérer la CCAPV et le Département pour ce qui concerne le SMVA sont totalement sincères, sachant que le compte administratif couvre la période du 1^{er} juillet au 31 décembre et fait abstraction de l'actif et du passif du délégataire, et sachant également qu'il existe des contentieux de plusieurs millions d'euros. Cela interroge. Merci.

Mme la Présidente - *Je suis désespérée, vous n'avez toujours pas compris.*

En premier lieu, nous n'avons toujours pas fusionné 12, 13 millions d'euros. C'est faux. Nous avons toujours 2 régies qui exploitent des domaines différents pour lesquels nous n'avons rien fusionné.

Par conséquent, nous n'avons pas fusionné la régie qui exploite Pra Loup et celle qui exploite Allos.

Nous n'avons pas fusionné de chiffres d'affaires, propos que vous avez tenus en préambule.

Mme VAGINAY RICOURT - *J'ai parlé de la fusion de 2 syndicats qui portent eux-mêmes une Régie qui se retrouve dans un seul syndicat.*

Mme la Présidente - *Vous avez été approximative. Nous n'avons pas fusionné quelque chose qui fait 12, 13 millions d'euros ; chaque régie reste au sein de son territoire. Nous avons rédigé un pacte de partenariat stipulant que nous payons la Régie de l'Ubaye en ce qui concerne Pra Loup. Nous avons également indiqué que tous les actifs, passifs précédents étaient gérés de manière indépendante et nous avons également signé que le retour de DSP était payé par la Communauté de communes du Val d'Allos et pas par nous.*

Mme VAGINAY RICOURT - *Où est la délibération ?*

Mme la Présidente - *Nous avons signé ce pacte en octobre.*

Mme VAGINAY RICOURT - *C'était un engagement. La CCAPV a-t-elle voté cet engagement ?*

Mme la Présidente - *Oui.*

Mme VAGINAY RICOURT - *Il n'y a aucune délibération votée relative au budget de la CCAPV sur la reprise des dettes du SMVA.*

Mme la Présidente - *Si !*

Mme VAGINAY RICOURT - *Pourriez-vous nous les transmettre ?*

Mme la Présidente - Elles sont publiques, il suffit de les demander. Lorsque j'ai besoin d'informations, je demande les délibérations aux partenaires. Pour préparer la séance de ce soir, j'ai demandé la copie de la délibération sur le vote de la CCAPV. Vous essayez de tronquer la réalité pour tenter de faire peur. D'autres partis politiques jouent sur la peur, mais ce n'est pas le cas.

Le pacte de partenariat signé est respecté à 100 % et nous n'avons pas voté un compte administratif fusionné depuis le mois de juin puisque c'est la création de la Régie d'Allos qui date du 1^{er} juillet, qui concerne uniquement le territoire de la CCAPV et pas le nôtre. Le SMEL a été fusionné au 1^{er} janvier et il a été décidé que chacun gère sa régie, ses investissements. Hier dans le vote des délibérations pour les appels se rapportant à la partie Pra Loup, il a été voté : « Département : tant, CCVUSP : tant, CCAPV = zéro. Et pour les délibérations relatives aux appels pour la partie Foux d'Allos, la CCVUSP apparaît à zéro ». Chacun reste chez soi, nous ne payons pas leur régie, leur investissement et inversement, et nous ne payons pas leurs retours de DSP. L'absence de montant pour la DSP résulte de la médiation évoquée en préambule. Des experts ont été nommés sur les différents biens. Il en résulte entre autres, par exemple, qu'avant 2017, le SMVA a payé des annuités concernant des dameuses alors qu'il appartenait au délégataire de les payer. Nous nous exprimons, nous avons des revendications. Tout comme eux ont des revendications envers nous. Nous avons des experts, la DSP va tomber, mais nous ne la paierons pas.

Le jour où je ne respecterai pas ma parole, vous direz « la Présidente n'a pas respecté sa parole ». Ma parole était : « au 1^{er} mai, nous reviendrons sur le périmètre sans le Seigneur », et aujourd'hui je dis qu'au 1^{er} mai il n'y aura pas le Seigneur dans le périmètre.

Je vous ai dit que nous créerions 2 régies et que nous serions chacun chez soi, nous sommes chacun chez nous. Je vous ai dit que nous ne paierions pas les investissements, une délibération a été prise, nous ne paierons pas les investissements.

Alors arrêtez de faire croire que ce n'est pas le cas. Vous pouvez rester sereine, nous savons respecter notre parole. Cela vous semble étrange que nous puissions nous mettre autour de la table, trouver un accord et respecter notre parole. Je peux vous dire que la Communauté de communes d'Allos s'inquiète en effet de la masse financière à sortir, elle négocie avec le Département l'étalement du paiement concernant le retour de la DSP qui pèse lourd sur la collectivité. Nous avons échangé hier de manière transparente sur le montant de la capacité financière de chacune des Communautés de communes et des engagements financiers sur les crédits en cours prenant fin à certaines dates du côté de la CCAPV. Tous les élus de la vallée de l'Ubaye étaient autour de la table et entendaient en toute transparence les informations sur le sujet.

Je pense que le sujet est clos pour y avoir apporté des réponses.

Pour revenir au débat relatif à la modification de l'article 2 qui nous permettrait de sortir le Seigneur du périmètre de l'Espace Lumière tel que l'engagement a été pris précédemment, je vous demande donc d'approuver cet article 2 et la modification des statuts qui en découle.

Nous allons procéder au vote.

Le Conseil de Communauté,

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-327-001 en date du 23 novembre 2023 portant approbation de la création du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos ;

VU la Convention de partenariat signée entre le Département des Alpes de Haute-Provence, la Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon et la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon dans le cadre de la création du Syndicat mixte fusionné lié à l'Espace Lumière ;

VU sa délibération n° 2023/157 en date du 26 octobre 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Espace Lumière ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Espace Lumière ;

VU la délibération du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence n°II-SM-2 en date du 7 décembre 2023 par laquelle les membres de l'Assemblée délibérante ont approuvé les statuts du futur Syndicat Mixte du Seignus d'Allos ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière en date du 25 janvier 2024 portant modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière ;

CONSIDERANT que la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos s'est, pour des raisons de calendrier, réalisée à périmètre constant, le Syndicat Mixte de l'Espace Lumière étant ainsi devenu le 1^{er} janvier 2024 l'autorité organisatrice des domaines skiables du Val d'Allos et de Pra-Loup ;

CONSIDERANT les perspectives de gestion déléguée des domaines skiables formant l'Espace Lumière ainsi que la nécessité de poursuivre la constitution d'un produit touristique performant et adapté aux enjeux des années à venir ;

CONSIDERANT les démarches initiées visant à garantir un mode de gestion spécifique au domaine skiable du Seignus, dès l'entrée en vigueur de la présente modification statutaire ;

VU le projet de statuts modifiés tels que ci-annexés ;

ENTENDU le rapport de Madame la Présidente :

La fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos, effective au 1^{er} janvier 2024, s'est réalisée, pour des raisons de calendrier, à périmètre constant. Ce processus a été lancé avec l'engagement simultané de chacune des parties de proposer, dès le début d'année 2024, une modification statutaire visant à modifier l'objet du syndicat mixte.

L'article 2 des statuts du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière était ainsi, dans sa version originale, rédigé comme suit :

« Le Syndicat a pour objet d'assurer l'aménagement et la gestion des stations d'Allos et Uvernet-Fours.

Pour la réalisation de son objet statutaire, le Syndicat est habilité à réaliser les actions suivantes :

- *Organisation et exploitation des domaines skiables alpins ainsi que les réseaux d'enneigement ;*
- *Gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L.342-7 et suivants du Code du tourisme ;*
- *Luge 4 saisons « Verdon Express » ;*
- *La mise en œuvre des secours ;*
- *Études techniques préalables.*

Le Syndicat est également habilité à engager toutes les démarches utiles à la bonne conduite de ses actions (pourparlers, concertation, partenariat...) et notamment celles lui permettant d'être associé à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents de planification prévus par le code de l'urbanisme et impactant les espaces de montagne qu'il a la charge d'aménager.

Compétences hivernales

- *Le ski alpin et les autres activités de loisirs de neige non motorisées, dites alpines, nécessitant obligatoirement la descente de pentes ou l'utilisation de remontées mécaniques, et notamment, le snowboard et les disciplines assimilées ;*

- L'activité loisirs « raquettes » ou « ski de randonnée », dès lors que les itinéraires se situent sur le domaine skiable et nécessitent une sécurisation ;
- L'organisation d'activités permettant la découverte des métiers en lien avec l'exploitation des domaines skiabiles : transport de passagers en dameuses, visites des usines à neige, etc.

Compétences estivales

Toute activité organisée sur le domaine skiable, uniquement en ce qui concerne le transport organisé au moyen des remontées mécaniques disponibles à cet effet. »

Dans le cadre de la modification statutaire objet de la présente délibération, il est envisagé :

- De modifier le périmètre de compétences du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière, afin de le recentrer sur les domaines skiabiles de la Foux d'Allos et de Pra-Loup ;
- D'enrichir les compétences du syndicat, dans l'objectif d'anticiper une éventuelle délégation de l'exploitation des deux domaines.

In fine, l'article 2 modifié des statuts du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière serait rédigé comme suit :

« Le Syndicat a pour objet d'assurer l'aménagement et la gestion des stations de la Foux d'Allos et de Pra-Loup.

Pour la réalisation de son objet statutaire, le Syndicat est habilité à réaliser les actions suivantes :

- Organisation et exploitation des domaines skiabiles alpins (gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L.342- 7 et suivants du Code du tourisme) ainsi que les réseaux d'enneigement ;
- Réalisation des études techniques préalables ;
- Gestion des risques avalanches et des équipements de défense associés ;
- Mise en œuvre des secours ;
- Développement et gestion d'activités dites « de diversification », dès lors qu'elles sont organisées dans le périmètre du domaine skiable ;
- Gestion et exploitation de la luge 4 saisons « Verdon Express » ;
- Organisation d'activités permettant la découverte des métiers en lien avec l'exploitation des domaines skiabiles : transport de passagers en dameuses, visites des usines à neige, etc.

Le Syndicat est également habilité à engager toutes les démarches utiles à la bonne conduite de ses actions (pourparlers, concertation, partenariat...) et notamment celles lui permettant d'être associé à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents de planification prévus par le code de l'urbanisme et impactant les espaces de montagne qu'il a la charge d'aménager. »

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés,

(M. BOUGUYON Yvan pour lui et pour M. BARNEAUD Christophe dont il a le pouvoir, Mme GARCIER Clarisse, M. ORTUNO Miguel et Mme VAGINAY-RICOURT Sophie pour elle et pour Mme BANCILLON BOË dont elle le pouvoir, ayant voté contre.)

- **APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte de l'Espace Lumière, relatif à son objet, comme suit :

« Le Syndicat a pour objet d'assurer l'aménagement et la gestion des stations de la Foux d'Allos et de Pra-Loup.

Pour la réalisation de son objet statutaire, le Syndicat est habilité à réaliser les actions suivantes :

- Organisation et exploitation des domaines skiables alpins (gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L 342- 7 et suivants du code du tourisme) ainsi que les réseaux d'enneigement ;
- Réalisation des études techniques préalables ;
- Gestion des risques avalanches et des équipements de défense associés ;
- Mise en œuvre des secours ;
- Développement et gestion d'activités dites « de diversification », dès lors qu'elles sont organisées dans le périmètre du domaine skiable ;
- Gestion et exploitation de la luge 4 saisons « Verdon Express » ;
- Organisation d'activités permettant la découverte des métiers en lien avec l'exploitation des domaines skiables : transport de passagers en dameuses, visites des usines à neige, etc.

Le Syndicat est également habilité à engager toutes les démarches utiles à la bonne conduite de ses actions (pourparlers, concertation, partenariat...) et notamment celles lui permettant d'être associé à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents de planification prévus par le code de l'urbanisme et impactant les espaces de montagne qu'il a la charge d'aménager. »

- **APPROUVE** les statuts découlant de cette modification statutaire tels qu'annexés à la présente délibération.
- **DIT** que cette modification statutaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous documents afférents à cette décision.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Votent contre : M. BOUGUYON Yvan pour lui et pour M. BARNEAUD Christophe dont il a le pouvoir, Mme GARCIER Clarisse, M. ORTUNO Miguel et Mme VAGINAY RICOURT Sophie pour elle et pour Mme BANCILLON BOË dont elle le pouvoir.

A la majorité, nous sortons le Seignus comme demandé par l'ancienne Présidente.

Mme la Présidente - Madame VAGINAY RICOURT, je vous demande de respecter le règlement intérieur. Excusez-moi Monsieur ORTUNO, je n'ai pas vu votre main levée. Madame VAGINAY RICOURT, vous avez la parole.

Mme VAGINAY RICOURT - Je n'avais pas compris que vous ne demandiez pas la sortie du Seignus vous non plus ; j'avais donc l'impression que nous étions pour une fois sur la même longueur d'onde. Je ne vote pas contre la sortie du Seignus.

Mme la Présidente - Si, Madame VAGINAY RICOURT, vous avez voté contre.

Mme VAGINAY RICOURT - Je vote contre et je fais un petit aparté.

Vous corrigerez les articles L.3111-1 à L.3442-2 qui servent de base légale à la délibération et qui concernent l'organisation du Département. Nous votons contre, car ce qui est inscrit est faux (la base légale est fautive) et surtout il manque l'étude d'incidence et les conséquences financières sur la collectivité. Nous aurons le temps d'en reparler dans les prochains mois. Je vous remercie.

Mme la Présidente - Très bien, donc Madame VAGINAY RICOURT vote contre une question qui ne lui est pas posée et vote pour sur une question précédente.

S'agissant de la sortie du Seignus, le plus important est que les investissements de l'Ubaye puissent être portés en Ubaye et cela sera le cas. C'est bien ce qui nous importe aujourd'hui.

Quant aux véhicules juridiques, ce n'est qu'une organisation de juristes. Ce qui nous importe c'est la poursuite du développement de la Vallée de l'Ubaye.

FINANCES

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Mme la Présidente - Les questions suivantes concernent le compte administratif.

À ce titre-là, nous allons avoir une particularité. Je tenais à vous faire part d'un point important. Lorsque le compte administratif concerne un exercice au cours duquel un changement de président est intervenu, l'ancien et le nouveau présidents sont tous 2 concernés par la nécessité de se retirer au moment du vote. J'aurai la chance de partager en dehors un échange avec Madame VAGINAY RICOURT. Je suis enthousiaste.

Sur ce sujet, nous pouvons participer aux débats et ensuite nous sortirons.

J'ai une proposition technique à vous faire : afin d'éviter la valse des entrées et des sorties entre chaque compte administratif, pourrions-nous aborder l'ensemble des comptes administratifs, chacun étant débattu, puis nous sortons et l'assemblée procède au vote de tous les comptes administratifs ? Je vous remercie de votre accord.

La Vice-présidente est prête, elle va vous présenter le compte administratif et le compte de gestion sur le budget annexe Pôle Eco Bois de la Communauté de communes.

Mme la Vice-présidente - Vous avez tous reçu la maquette et un fichier Excel qui reprenaient toutes les opérations de 2023 et les explications.

Le document présenté à l'écran reprend le récapitulatif de chaque compte.

Il s'agit bien évidemment du global, nous passerons ensuite sur chaque budget.

Je ne commenterai que le fichier Excel que vous avez reçu, car nous n'allons pas traiter le document ligne par ligne.

Si vous avez des questions concernant ce compte administratif, vous pourrez poser vos questions et je pense que M. BOUGUYON pourra y répondre, le budget ayant été suivi sous sa Vice-présidence durant 10 mois.

(Madame la Vice-présidente commente le tableau reçu par les élus et affiché à l'écran)

Nous pouvons regarder budget par budget.

6. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE POLE ECO BOIS DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Mme la Vice-présidente.

Mme la Vice-présidente - Nous allons aborder le budget annexe Pôle Eco Bois.

Vous avez reçu tous les détails.

(Madame la Vice-présidente présente le tableau reçu par les élus et affiché à l'écran)

Avez-vous des questions ? [Pas de questions]

Nous avons également ajouté le récapitulatif de la dette. Je vous confirme qu'elle court jusqu'en 2028, ce qui vous permet d'avoir une idée du récapitulatif de la dette budget par budget.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente déléguée aux finances ;

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY-RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote.)

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2023 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget annexe "Pôle Eco Bois" de la CCVUSP et arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES = **22 209.80 €**

* RECETTES = **44 899.02 €**

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de **22 689.22 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES = **44 319.65 €**

* RECETTES = **69 630.43 €**

Soit un excédent d'investissement de clôture de **25 310.78 €**

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 qui s'établissent comme suit :

* DEPENSES = **80 000.00 €**

* RECETTES = **32 000.00 €**

Soit un déficit d'investissement reporté de **48 000.00 €**

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement sera affecté au BP 2024 à la section d'investissement (art 1068) à hauteur de **22 689.22 €**.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Vice-présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY RICOURT ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

7. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE ZAE LE PONT LONG DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Mme la Vice-présidente.

Mme la Vice-présidente - Nous allons aborder le budget annexe ZAE Le Pont Long.

(Madame la Vice-présidente présente le tableau reçu par les élus et affiché à l'écran)

Avez-vous des questions ? [Pas de questions]

À ce jour, un lot reste sous compromis dans l'attente des documents de finalisation ; il n'y aura désormais plus de terrain à vendre ni ce genre de budget à présenter. Le lot concerné se situe entre Robin Jardins et Cycles Ubaye Sports.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente déléguée aux finances,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY-RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote.)

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2023 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget annexe "ZAE Le Pont-Long" de la CCVUSP et arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES = **83 371.82 €**

* RECETTES = **81 960.00 €**

Soit un déficit de fonctionnement de clôture de **1 411.82 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES = **70 942.94 €**

* RECETTES = **79 960.00 €**

Soit un excédent d'investissement de clôture de **9 017,06 €**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Vice-présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY RICOURT ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

8. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Mme la Vice-présidente.

Mme la Vice-présidente - Nous allons aborder le budget annexe Hôtel d'Entreprises.

(Madame la Vice-présidente présente le tableau reçu par les élus et affiché à l'écran)

Globalement, il y a eu un peu moins par rapport à ce qui était prévu.

Mais pour le revenu des immeubles, il y a eu un peu plus que ce qui était prévu au départ.

Avez-vous des questions ? [Pas de questions]

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente déléguée aux finances ;

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY-RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote.)

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2023 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget annexe "Hôtel d'Entreprises" de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES = **137 312.96 €**

* RECETTES = 147 073,40 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 9 760.44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES = 32 847.61 €

* RECETTES = 85 258.17 €

Soit un excédent d'investissement de clôture de 52 410.56 €

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 qui s'établissent comme suit :

* DEPENSES = 62 171.00 €

* RECETTES = 0.00 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 62 171.00 €

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement sera affecté au BP 2024 à la section d'investissement (art 1068) à hauteur de 9 760.44 €.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Vice-présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY RICOURT ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

9. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Mme la Vice-Présidente.

Mme la Vice-présidente - Nous allons aborder le budget annexe Maison de santé.

(Madame la Vice-présidente présente le tableau reçu par les élus et affiché à l'écran)

Avez-vous des questions ? [Pas de questions]

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente déléguée aux finances ;

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY-RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote.)

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2023 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget annexe Maison de Santé de la CCVUSP et arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES = 41 416.82 €

* RECETTES = 102 230.95 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 60 814.13 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES = **144 855.85 €**

* RECETTES = **113 505.72 €**

Soit un déficit d'investissement de clôture de **31 350.13 €**.

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 qui s'établissent comme suit :

* DEPENSES = **29 464.00 €**

* RECETTES = **0.00 €**

Soit un déficit d'investissement reporté de **29 464.00 €**

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement de **60 814.13 €** sera affecté à la section d'investissement du BP 2024, art 1068.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Vice-présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY RICOURT ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

10. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Mme la Vice-présidente.

Mme la Vice-présidente - Nous allons aborder le budget annexe Assainissement.

Globalement cela a été bien moins que ce qui était prévu.

(Madame la Vice-présidente présente le tableau reçu par les élus et affiché à l'écran)

Avez-vous des questions ? [Pas de questions]

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente déléguée aux finances ;

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY-RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote) ;

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2023 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget annexe « **Assainissement** » de la CCVUSP et arrêtés comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

* DEPENSES = **426 322.56 €**

* RECETTES = **673 437.35 €**

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de **247 114.79 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES = **578 865.66 €**

* RECETTES = **1 384 410.17 €**

Soit un excédent d'investissement de clôture de **805 544.51 €**

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 qui s'établissent comme suit :

* DEPENSES = **2 587 231.00 €**

* RECETTES = **1 685 259.00 €**

Soit un déficit d'investissement reporté de **901 972.00 €**

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement sera affecté au BP 2024 à la section d'investissement (art 1068) à hauteur de **96 427.49 €** et que la différence soit **150 687.30 €** sera reprise à l'article 002 de la section de fonctionnement du BP 2024.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Vice-présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY RICOURT ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

11.COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT UBAYE SERRE-PONÇON DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Mme la Vice-présidente.

Mme la Vice-présidente - Nous allons aborder le budget annexe assainissement Ubaye Serre-Ponçon.

(Madame la Vice-présidente présente le tableau reçu par les élus et affiché à l'écran)

Il y a eu un peu plus en ce qui concerne les fournitures d'entretien ; moins sur « autres biens mobiliers » ;

Globalement, cela correspond à ce qui a été prévu.

Avez-vous des questions ?

Mme REYNAUD - J'ai une question sur la STEP de Charamel : sur les 80 000 euros de travaux prévus, le report est seulement de 15 000 euros.

Mme la Vice-présidente - Le report concerne l'étude AMO qui sera réalisée par IT04.

Mme REYNAUD - Je vous remercie.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 19 mars 2024 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente déléguée aux finances ;

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY-RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote) ;

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2023 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs à la régie assainissement Ubaye Serre-Ponçon et arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

▪ DEPENSES = **226 543.57 €**

▪ RECETTES = **284 289.16 €**

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de **57 745.59 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES = **48 846.79 €**
- RECETTES = **564 753.26 €**

Soit un excédent d'investissement de clôture de **515 906.47 €**.

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 qui s'établissent comme suit :

- DEPENSES = **533 459.00 €**
- RECETTES = **77 567.00 €**

Soit un déficit d'investissement reporté de **455 892.00 €**.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Vice-présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY RICOURT ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

12.COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE SPANC DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Mme la Vice-présidente.

Mme la Vice-présidente - Nous allons aborder le budget annexe SPANC.

Il y a eu un peu moins de fournitures d'entretien que prévu.

(Madame la Vice-présidente présente le tableau reçu par les élus et affiché à l'écran)

Il y a une légère différence sur le personnel affecté par la Collectivité, le réalisé a été moins important de 2 000 euros.

L'acquisition de nouvelles caméras n'a pas été faite.

Avez-vous des questions ? [Pas de questions]

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 19 mars 2024 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente déléguée aux finances ;

(Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY-RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote) ;

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2023 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget annexe « SPANC » de la CCVUSP et arrêtés comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

- * DEPENSES = **17 005.25 €**
- * RECETTES = **17 005.25 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- * DEPENSES = **229.17 €**
- * RECETTES = **3 000.00 €**

Soit un excédent d'investissement de clôture de **2 770.83 €**

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 qui s'établissent comme suit :

* DEPENSES = **2 770.00 €**

* RECETTES = **0.00 €**

Soit un déficit d'investissement reporté de **2 770.00 €**

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Vice-présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY RICOURT ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

13.COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Mme la Vice-présidente.

Mme la Vice-présidente - *S'agissant du budget principal, je ne vais pas lire toutes les lignes, car vous allez vous endormir avant la fin.*

Etant donné que vous avez reçu les éléments, peut-être avez-vous des questions sur le chapitre 11 ? Je vous laisse la parole si besoin.

Pour rappel, toutes les explications étaient fournies avec le tableau Excel que vous avez reçu.

(Madame la Vice-présidente présente le tableau reçu par les élus et affiché à l'écran)

S'agissant de la communication des informations relatives aux indemnités de fonction et frais perçus par les élus de la CCVUSP en 2023, nous nous devons par l'article 93 de la loi n° 2019 1461 du 27 décembre 2019 de vous présenter les montants bruts annuels perçus par chaque élu.

Ces montants concernent les mandats CCVUSP, mais également ceux des syndicats mixtes pour Jacques FORTOUL notamment.

Avez-vous des questions ? [Pas de questions]

S'agissant du chapitre 65, vous avez obtenu toutes les informations, tout comme pour le chapitre 66 relatif aux charges et intérêts, et le chapitre 67.

Avez-vous des questions relatives au budget de fonctionnement ? [Pas de questions]

S'agissant des investissements, le tableau présente le prévu et vous avez reçu le réalisé ainsi que l'ensemble des reports sur les différents articles.

Avez-vous des questions ? [Pas de questions]

Vous avez reçu tous les détails et les explications des recettes.

Pour rappel, en l'absence de réalisé, les subventions ne nous sont pas versées. Fort heureusement certains reports sont encore valables sur les subventions, dont certains doivent être réalisés avant le 31 décembre 2024.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024 ;

Sur proposition de Mme OKROGLIC Dominique, Vice-présidente déléguée aux finances ;

(Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY-RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote) ;

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2023 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget principal de la CCVUSP et arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES = **14 616 806.48 €**

* RECETTES = **17 189 323.75 €**

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de **2 572 517.27 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES = **2 084 873.46 €**

* RECETTES = **3 009 097.86 €**

Soit un excédent d'investissement de clôture de **924 224.40 €**.

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 qui s'établissent comme suit :

* DEPENSES = **5 884 662.00 €**

* RECETTES = **3 653 907.00 €**

Soit un déficit d'investissement reporté de **2 230 755.00 €**

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement de **2 572 517.27 €** sera affecté à hauteur de **1 306 530.60 €** à la section d'investissement du BP 2024, art 1068, et que la différence soit **1 265 986.67 €** sera reprise à l'article 002 de la section de fonctionnement du BP 2024.

M. BOUGUYON - J'ai une remarque. Si tant est que le rattachement ait pu s'opérer sur 2023, je pense que les 2 572 517.27 millions d'euros d'excédent de fonctionnement n'auraient pas trop souffert d'un versement de 150 000 euros à la commune de Barcelonnette. Je referme la parenthèse, je sais c'est une obsession.

Mme la Vice-présidente - Oui, c'est une obsession et je peux y répondre. Monsieur BOUGUYON, vous savez exactement comment cela s'est passé, je ne vais pas y revenir. Mais vous savez également que vous avez la grande chance en tant que commune de Centre bourg d'avoir une DGF bonifiée pour ce type d'équipements et d'infrastructures qui sert aux habitants de toute la vallée et qui dépasse les 150 000 euros, vous pouvez nous donner le montant exact.

M. BOUGUYON - 248 000 euros.

Mme la Vice-présidente - 248 000 euros pour ce type d'infrastructures.

M. BOUGUYON - Ce n'est pas pour de l'investissement.

Mme la Vice-présidente - Je pense que vous avez un fonctionnement de 50 000 euros pour la salle omnisports, et je ne sais pas à quel montant s'élève le fonctionnement de la salle du Zocalo, mais je pense que vous avez suffisamment pour pouvoir couvrir les 150 000 euros par des reports de la section de fonctionnement en investissement. Il n'y a aucun souci là-dessus. Je vous remercie, Monsieur BOUGUYON.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Vice-présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY RICOURT ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

ATTRACTIVITE QUATRE SAISONS

14. REGIE UBAYE SKI - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET « REGIE UBAYE SKI ».

Le rapporteur est Mme la Vice-présidente.

Mme la Vice-présidente - Vous avez reçu le détail.

(Madame la Vice-présidente présente le tableau reçu par les élus et affiché à l'écran)

Avez-vous des questions ? [Pas de questions]

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 25 mars 2024 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente déléguée aux finances ;

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY-RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote) ;

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2023 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget annexe Régie Ubaye Ski de la CCVUSP et arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES = **5 563 278.89 €**

* RECETTES = **5 774 962.33 €**

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de **211 683.44 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES = **1 477 153.02 €**

* RECETTES = **1 377 457.17 €**

Soit un déficit d'investissement de clôture de **99 695.85 €**.

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 qui s'établissent comme suit :

* DEPENSES = **491 044.00 €**

* RECETTES = **321 144.00 €**

Soit un déficit d'investissement reporté de **169 900.00 €**

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement de **211 683.44 €** sera affecté dans sa totalité à la section d'investissement du BP 2024 (art 1068).

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Vice-présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY RICOURT ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

Mme la Vice-présidente - Je vous remercie et je tenais à remercier Marielle pour son énorme travail et qui a passé beaucoup d'heures, merci Marielle.

Je pense que vous pouvez tous la remercier.

(Applaudissements).

(Madame Elisabeth JACQUES et Mme Sophie VAGINAY RICOURT entrent en séance)

15. REGIE UBAYE SKI – TOUS SITES - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE PARTAGE DE LA VALEUR AUX PERSONNELS PERMANENTS ET SAISONNIERS.

Le rapporteur est M. Denis CAPEL.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2017/18 du 10 janvier 2017, portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation de la station du Sauze Super Sauze ;

VU sa délibération n° 2017/252 du 14 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Régie Sauze Super Sauze dénommée à compter du 1^{er} janvier 2018 « Régie Ubaye Ski » ;

VU sa délibération n° 2018/14 du 13 février 2018, fixant le tableau des rémunérations du personnel de la Régie Ubaye Ski ;

VU la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables ;

VU l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 portant sur le financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'article 4 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022, modifiée par la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et créant la prime de partage de la valeur (PPV) qui remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'allouer une prime exceptionnelle dite « de partage de la valeur » à tous les salariés de droit privé, permanents et saisonniers, de la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDERANT que pour bénéficier de cette prime les salariés devront avoir travaillé durant la période du 23 décembre 2023 au 16 mars 2024, et devront être sous contrat durant le mois de mars 2024 ;

CONSIDERANT que cette prime est défiscalisée et exonérée de toutes charges sociales conformément aux dispositions de la loi susvisée ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe globale correspondant à l'attribution de cette prime est de 11 000 € ;

VU l'avis favorable du CSE de la Régie Ubaye Ski réuni le 12 mars 2024 portant sur le montant de la prime et les modalités de calcul de cette dernière ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 25 mars 2024 à 12 voix pour et 1 voix contre ;

Après délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Mme Dominique OKROGLIC s'étant prononcée contre),

- **DECIDE** d'attribuer une prime exceptionnelle de partage de la valeur d'un montant de 100 € à l'ensemble des salariés en CDD, CDI, saisonniers de droit privé de la Régie Ubaye Ski ainsi que les apprentis (au prorata du temps de présence) durant la période du 23 décembre 2023 au 16 mars 2024, et encore sous contrat durant le mois de mars 2024.

- **PRECISE** que le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de présence effectif du salarié sur la période de référence du 23 décembre 2023 au 16 mars 2024.
- **PRECISE** que le montant de cette prime sera également proratisé en fonction d'une durée de travail contractuelle à temps partiel.
- **PRECISE** que le montant de cette prime sera également proratisé en fonction des arrêts maladie de type « simple » (hors accident de travail, congé maternité et congé parental).
- **DIT** que le versement de cette prime s'effectuera sur le salaire du mois de mars 2024.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2024 de la Régie Ubaye Ski.

M. CAPEL - Y a-t-il des questions ? [Pas de questions]

Je vous propose de passer au vote.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Vote contre : Mme Dominique OKROGLIC.

16. ACTIONS DE MEDIATION AUTOUR DU PASTORALISME - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT.

Le rapporteur est M. Denis CAPEL.

M. CAPEL - Je vous rappelle qu'il convient de recruter deux personnes pour ces actions, du 1^{er} juillet au 31 août pour donner suite au plan d'actions mis en œuvre par la CCVUSP en 2016.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la compétence de la CCVUSP en matière d'activités de pleine nature, notamment la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée ;

CONSIDERANT que le pastoralisme constitue une activité économique importante en Vallée de l'Ubaye et qu'il a façonné les paysages qui attirent des touristes de plus en plus nombreux sur les sentiers ;

CONSIDERANT qu'avec le retour du loup les bergers et les éleveurs ont dû adapter leurs pratiques et se doter de chiens de protection des troupeaux ;

VU les incidents relevés en montagne entre les touristes qui randonnent sur les sentiers et les chiens de protection des troupeaux ;

VU le climat d'inquiétude régnant parmi les randonneurs ;

VU le succès du plan d'action expérimental mis en place depuis 2016 par la CCVUSP, visant à communiquer auprès du grand public et en particulier des randonneurs sur le pastoralisme et la présence des chiens de protection dans les alpages ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une action de médiation permettant de :

- Informer et sensibiliser le public sur le rôle du pastoralisme et son fonctionnement estival
- Faire prendre conscience des spécificités du métier d'éleveur et de berger
- Expliquer la présence des chiens de protections dans les troupeaux
- Recommander la conduite à tenir afin de favoriser le partage de l'usage de la montagne

- Rencontrer les éleveurs et les bergers afin de faciliter la communication, la compréhension, et les échanges entre les deux mondes du travail et des loisirs qui se partagent l'espace pendant les mois d'estive.

CONSIDERANT l'intérêt intercommunautaire de cette action de médiation qui sera mise en place sur plusieurs communes de la vallée ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de recruter deux personnes pour deux mois du 1^{er} juillet au 31 août.

CONSIDERANT que le coût de cette action, estimé à 17 000.00 €, peut faire l'objet d'un financement auprès de l'Etat à hauteur 80 % ;

VU l'avis favorable de la commission « Attractivité 4 saisons » réunie le 19 mars 2024 ;

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 80 % du projet soit 13 600.00 €.
- **AUTORISE** la présidente de la CCVUSP à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal, art 6256 dépense.
- **AUTORISE** la présidente à procéder au recrutement de ces personnes.

Avez-vous des questions ? [Pas de questions]

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENVIRONNEMENT

17. TRAVAUX D'URGENCE GEMAPI – DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le rapporteur est M. Jean-Michel TRON.

Exposé des motifs :

Un épisode pluvieux d'une forte intensité s'est déroulé sur le bassin versant de l'Ubaye le 1^{er} et le 2 décembre 2023, couplé à un redoux soudain et marqué entraînant une fonte et un déstockage d'une partie du couvert neigeux présent sur les massifs. Les débits de l'Ubaye et de certains de ses affluents ont grossi, avec un débit instantané maximal de crue cinquantennale estimé *sur le Bachelard*.

Ces crues ont provoqué de multiples dégâts en cours d'eau, créant de nombreux désordres de natures diverses.

- Des portions de digues ont été fortement dégradées, voire complètement détruites (secteurs du Bachelard et des Galamonds).
- De nombreux embâcles sont présents dans le lit de l'Ubaye, au droit de certaines confluences comme le secteur des Galamonds, entraînant une menace directe sur les ouvrages (digues, pile de pont etc.). Il convient de les retirer lorsque l'opération est possible ou de les billonner sur place.

- Enfin, l'apport de matériaux en période de crue a été également très important nécessitant une gestion sédimentaire immédiate pour assurer la protection des biens et des personnes en période de crise.

M. TRON - Comme l'ensemble des communes qui ont été touchées et sinistrées pendant cet épisode, la Communauté de communes a fait remonter l'état des dégâts recensés par les équipes de la GEMAPI, que je remercie pour le travail accompli.

Entendu l'exposé,

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

VU la délibération n° 2018 157 du 19 juin 2018 fixant le champ de compétence de la GEMAPI ;

VU l'article L. 1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que lorsque les biens des collectivités territoriales ont été détériorés par des événements climatiques de grande ampleur, l'Etat peut indemniser une partie des travaux nécessaires à leur reconstruction à l'identique ;

VU les demandes d'autorisation environnementale déposées au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement dans le cadre de la régularisation des systèmes d'endiguement des ouvrages suivants :

- Système d'endiguement de Barcelonnette Saint-Pons,
- Système d'endiguement d'Abriès,
- Système d'endiguement de Jausiers Ubaye.

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

VU l'autorisation de la Préfecture en date du 20 décembre 2023 portant autorisation de commencement d'exécution de travaux sur les biens non assurables des collectivités des Alpes de Haute-Provence à la suite des dégâts subis lors des intempéries du 30 novembre au 3 décembre 2023 ;

VU les désordres constatés sur site ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a la charge de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau dans le cadre de sa compétence GEMAPI, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la CCVUSP engage deux études de danger respectivement sur les digues du Bachelard et celles du Parpaillon en vue de régulariser ces ouvrages de protection et en assurer à terme la gestion ;

CONSIDERANT que l'intensité et le cumul des pluies de début décembre 2023 ont provoqué des désordres et des dégâts d'ampleur sur plusieurs communes de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que des travaux d'urgence ont été engagés pendant et suite à la crue visant à réduire la vulnérabilité des biens et sécuriser les usages pour un montant total de 1.108.697,85 € HT ;

CONSIDERANT que ces travaux d'urgence sont éligibles aux programmes d'aides financières de l'Etat, de la Région SUD, de l'Agence de l'Eau RMC et du Département des Alpes de Haute-Provence et que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Plan de financement	Montant (€ HT)	Participation
---------------------	----------------	---------------

État – DSEC	443.479,14	40 %
Conseil régional	277.174,46	25 %
Conseil départemental	166.304,68	15 %
Agence de l'eau	18.922,50	1,7 %
Autofinancement CCVUSP	202.817,07	18,3 %
TOTAL	1.108.697,85	100 %

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 19 mars 2024 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, Vice-président en charge de l'environnement,

À la majorité des membres présents et représentés,

(M. BOUGUYON Yvan pour lui et pour M. BARNEAUD Christophe dont il a le pouvoir, M. ORTUNO Miguel et Mme VAGINAY-RICOURT Sophie pour elle et pour Mme BANCILLON BOË dont elle le pouvoir, s'étant abstenus.)

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'opération au titre du budget GEMAPI en section d'investissement.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les partenaires financiers et obtenir les meilleurs taux.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Mme la Présidente - La parole est donnée à Sophie VAGINAY-RICOURT.

Mme VAGINAY RICOURT - Comme je l'ai évoqué lors de la Commission environnement, vous avez indiqué Madame la Présidente lors de l'assemblée du 06 février dernier que la Communauté de communes travaillait sur le Gaudissard.

Je rappelle que nous avons envoyé 3 lettres recommandées, qu'à la suite de vos nombreuses visites sur le terrain en compagnie des services de la RTM, de la DDT et de la Préfecture, vous avez constaté l'urgence sur le secteur, qui isole les habitations et met en péril des biens communaux, donc l'urgence à intervenir sur le Gaudissard dont le cours d'eau cause des dégâts un peu plus tous les jours.

Je rappelle l'urgence et les propos du Président de la Commission Environnement qui indique que les travaux du Gaudissard concernent la mairie de Barcelonnette. Nous avons sollicité les services de l'État qui vous ont contactée pour récupérer l'enveloppe qui vous a été allouée au mois d'octobre sur les financements du Fonds vert dédié aux travaux du Gaudissard. Nous aimerions savoir où cela en est afin de pouvoir entamer ces travaux dès le mois de février, car cela fait 6 mois que nous sommes dans l'attente d'un programme de travaux. Merci.

Mme la Présidente - Oui, Monsieur le Président répondra sur la délibération.

Je n'ai pas été contactée par les services de l'État pour la récupération des fonds, je n'ai pas eu l'information. Elle n'a pas été envoyée, elle le sera certainement très prochainement. Je n'ai pas d'information. Pour ma part, j'ai sollicité les services de la Préfecture sur ce sujet par courrier, si vous le souhaitez je peux vous en faire état. Le courrier va dans ce sens.

Monsieur le Sous-préfet,

Vous nous avez octroyé une subvention au titre du fonds vert dans le cadre de travaux de réduction du risque inondation sur le torrent du Gaudissard et je vous en remercie.

Parmi les mesures proposées, la majorité de l'enveloppe prévisionnelle porte sur des travaux de reprise de protection de la route communale à hauteur de 205 950 € HT. Le chiffrage des travaux s'est basé sur les dégâts suite à la crue du Gaudissard de mai 2022. Cette enveloppe financière permettait au moment du dépôt du dossier fonds vert d'intervenir uniquement sur les trois secteurs les plus critiques pour le maintien, la sécurisation et la réouverture de la route et sur un linéaire relativement faible.

Suite aux différentes réunions de concertation en Sous-préfecture et lors de la dernière visite de terrain, nous avons essayé d'identifier le rôle et les actions de chaque acteur de ce dossier afin d'établir une feuille de route de réalisation.

A la demande de la commune de Barcelonnette, les services ONF-RTM ont réalisé un état des lieux détaillé et actualisé des désordres constatés tout le long du linéaire. Mes services en ont été destinataires en copie. J'attire votre attention sur ce diagnostic qui met en évidence l'importance des désordres (affouillements, destructions de murs de soutènement, chaussée sous cavées ...) sur un linéaire conséquent au niveau des gorges. La subvention allouée par le fonds vert ne permettra donc pas de réparer la totalité des dégâts constatés mais d'intervenir uniquement sur deux à trois secteurs les plus sensibles.

Soucieuse d'avancer sur ce dossier, je souhaite par ce courrier vous indiquer la position de la CCVUSP et vous apporter des solutions à la problématique inondation du Gaudissard. Trois possibilités s'offrent à notre collectivité, à savoir :

1°) La commune de Barcelonnette (actuelle bénéficiaire de la DIG) sollicite par courrier la CCVUSP pour l'accompagner dans ce qui se rapprocherait d'une « assistance à maîtrise d'ouvrage ». Dans ce cas, la CCVUSP, bénéficiaire de la subvention, réalisera à titre exceptionnel les travaux à hauteur de ce que l'enveloppe financière permettra. La CCVUSP s'engage à consommer la totalité de la subvention et assurera l'autofinancement conformément au dossier de subvention.

2°) Au vu de sa compétence GEMAPI, la CCVUSP estime que son intervention doit uniquement se cantonner au confortement de la digue en coussière et à la gestion de la confluence avec l'Ubaye c'est-à-dire intervenir uniquement sur les 400 dernières mètres en amont de la confluence. Si les services de l'Etat retiennent ce deuxième scénario, ils devront valider le changement d'affectation des fonds sur ce secteur et modifier le dossier initial de subvention.

3°) En l'absence d'accord et si aucune proposition ci-dessus n'était retenue, la CCVUSP sera dans l'incapacité de réaliser les travaux et ne consommera donc pas l'enveloppe financière.

La lecture de ces trois propositions doit se faire sous le filtre d'interprétation de la compétence GEMAPI. En effet, la CCVUSP interviendrait « à titre exceptionnel » dans le scénario n°1 puisque l'objectif de ces travaux semble sortir de la sphère de la GEMAPI. L'objectif des travaux étant de conforter et sécuriser une route communale, je vous laisse libre d'apprécier ce positionnement de la CCVUSP. Néanmoins soucieuse d'accompagner la commune, la CCVUSP s'inscrit comme un élément moteur pour la vallée et joue pleinement son rôle d'appui aux collectivités locales.

En espérant que ces propositions puissent vous aider dans votre prise de décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

C'est un courrier auquel je n'ai pas eu de réponse ni de proposition dont vous faites état.

Nous avons 2 solutions : soit nous réalisons les travaux tels que prévus sur le Fonds vert, qui sont insuffisants et anecdotiques au regard des résultats produits par l'ONF quant au reprofilage nécessaire. Nous sommes prêts à les réaliser sur sollicitation de la commune et je proposerai de maintenir l'autofinancement de la Communauté de communes

Soit nous considérons que c'est uniquement de la GEMAPI, nous nous concentrerons uniquement sur les 400 derniers mètres et nous traiterons avec les fonds la partie GEMAPI, dès lors que la commune ne souhaite pas que nous intervenions sur les 3 rustines de ce dommage.

À ce jour, je n'ai pas reçu de courrier.

Mme VAGINAY RICOURT - *Il n'y a pas de courrier, la sous-préfecture de Barcelonnette comme la commune ont fait le constat depuis des semaines de l'urgence des travaux, donc moi je constate qu'en 48 heures, à la suite de la Commission environnement, la position a totalement changé en ce qui concerne la Communauté de communes et je m'en félicite.*

Je confirme que si nous pouvons travailler sur les travaux prévus dans le cadre des travaux d'urgence sur le Gaudissard, nous notons des avancées. Pour autant, je maintiens que la déclaration d'intérêt général reste de la compétence GEMAPI, que la commune de Barcelonnette n'a pas vocation à aller sur des rives qui concernent des propriétaires privés et que les DIG sont normalement prises depuis le transfert de la GEMAPI sur toutes les communes, à l'exception de Barcelonnette et le Gaudissard. Mais nous avançons, c'est très bien et je m'en félicite.

Mme la Présidente - *Pour les membres du Conseil communautaire, les travaux proposés concernent une partie de dommages réalisés sur une route communale. Je n'interviendrai pas au titre de la Communauté de communes à l'avenir, de manière générale sur ce qui est de compétence communale. Raison pour laquelle nous avons demandé à un cabinet d'études, dont le cahier des charges est terminé, de redéfinir le contour de la compétence GEMAPI. Ce sera ainsi clair pour tout le monde.*

Ces travaux n'auraient jamais dû être de la compétence de la Communauté de communes. Vous nous demandez de payer votre route. Beaucoup de maires autour de la table aimeraient que l'on paie leurs routes. La route du Gaudissard se situe à l'intérieur du lit du Gaudissard, donc les dommages se reproduiront éternellement et le système de blocs posés en bord ne sert pas de digue, mais bien à la pose d'une route. Si nous nous arrêtons à la compétence GEMAPI, on s'occupe de la digue.

Soit vous nous demandez de poursuivre les dépenses et il n'y a pas de problème, nous finirons le Fonds vert mais, encore une fois, l'ONF et le service RTM vous répondent que cela n'est pas suffisant car c'est un petit bout de l'intervention qui est réalisé. Les services de l'État nous demandent de bouger la route en menaçant de stopper les financements sur un autre tronçon. Nous nous sommes rendus sur site. Mais il n'est pas de ma responsabilité de mener le projet communal sur le positionnement de la route du Gaudissard.

Je vous signale, Madame le Maire, que vous allez être responsable des embâcles en raison des rochers qui vont tomber de votre route et qui boucheront mes digues.

J'ai envoyé un courrier, je ne change pas de position, je dis que nous allons solder de manière exceptionnelle ce Fonds vert sur une compétence qui ne relève pas de l'intercommunalité. Je le fais, mais dites-nous ce que vous souhaitez faire dans la globalité. Mais nous ne pouvons pas mettre 3 bouts de rustines sur votre route.

Ne dites pas que le Fonds vert paiera le reprofilage complet de votre route. C'est faux, cela sera beaucoup plus conséquent que cela. Ma seule compétence GEMAPI me fait intervenir sur ma digue en coussière. Rien ne change.

Je vous ai même proposé de transformer cette enveloppe si tout le monde est d'accord, pour essayer d'avoir le maximum d'ingénierie nécessaire, je vous ai fait toutes les propositions, mais vous ne faites que des effets de manche pour essayer de faire du gratte-papier et cela n'apporte rien.

Ce n'était pas le projet. J'ai répondu sur le sujet relatif au Gaudissard. Maintenant, Monsieur le Maire d'Enchastrayes est parti, le sujet des Galamonds est tout aussi inquiétant.

Le poste d'assainissement qui est emporté par les crues et la protection du Pont rouge sont aussi importants pour qu'on les traite.

A l'attention de la retranscription : d'autres communes me font signe, comme la mairie de Saint Paul qui s'inquiète également sur la gestion de la GEMAPI.

Vous n'avez pas géré le transfert de la compétence par le biais d'un cabinet pour en définir les contours. Vous avez eu l'habitude de traiter par copinage la gestion de vos dossiers, ce n'est pas notre cas. Il n'y a pas eu de dommage sur la partie GEMAPI lors de l'élément de crue du 1er décembre. Oui il y a eu des désordres sur la route, mais je ne suis pas venue vous demander de payer mon petit dégât sur ma route à Condamine, je ne l'ai pas fait. Il n'y a que vous qui agissez ainsi. L'argent de la Communauté de communes ne vous appartient pas, Madame VAGINAY.

Mme Clarisse GARCIER - *Vous parlez de l'argent de la Communauté de communes ? Dans vos grandes réceptions, au restaurant. Vous voulez qu'on en parle ?*

Mme la Présidente - *Est-ce que vous connaissez le montant du budget des grandes réceptions ?*

Mme Clarisse GARCIER - *Allez-y, on vous écoute. Détaillez.*

Mme la Présidente - *Non, non, vous m'accusez sur les grands montants. Je vous attends maintenant. Combien avons-nous dépensé ?*

Mme Clarisse GARCIER - *4 000 euros.*

Mme la Présidente - *Très bien, nous avons dépensé 4 000 euros sur une grande réception. Chacun jugera. Les barnums ont tous été prêtés par les mairies, les services techniques sont venus, la moquette était entreposée depuis des années (ère LANFRANCHI) en déchet aux services techniques ; le service a été assuré par le lycée pour leur faire un moment de convivialité. Vous êtes manipulée sur des informations qui sont fallacieuses.*

Mme Clarisse GARCIER - *Je ne suis pas manipulée ni manipulable.*

Mme la Présidente - *Nous n'avons pas augmenté d'un seul centime le budget.*

Mme Clarisse GARCIER - *Il faudrait arrêter les insultes depuis le début.*

Mme la Présidente - *Ah bon ? Fallacieux est une insulte ?*

Une élue - *Non, pas celui-là.*

Mme la Présidente - *Je vous écoute.*

Une élue - *Les insultes lorsque vous parlez d'un parti dont ferait partie Sophie VAGINAY, un parti qui fait peur selon vos dires tout à l'heure.*

Mme la Présidente - *De quoi parlons-nous ? De dépenses pharaoniques.*

Mme Clarisse GARCIER - *Nous pouvons parler du Gaudissard tranquillement, car cela impacte de nombreux Ubayens et pas uniquement des Barcelonnettes.*

Mme la Présidente - *Nous attendons que la mairie travaille.*

Mme Clarisse GARCIER - *Si vous parlez d'une digue en coussière, c'est bien qu'il y a une digue.*

Mme la Présidente - Sur les 400 premiers mètres qui ne concernent pas la route. Il n'y a pas de dommage sur la route au niveau de la digue. C'est jusqu'à l'embranchement environ.

Le dossier Fonds vert ne concerne pas la compétence GEMAPI. Les seuls dommages concernent les routes et non la sécurité, ce sont des points en amont. Vous avez déposé un dossier comprenant 3 points qui ne concernent pas les digues.

Je veux bien les faire, ça ne pose aucun problème. Mais ça ne résoudra pas tout votre problème et ce n'est pas une compétence GEMAPI.

Vous voulez récupérer les Fonds verts et faire vous-même des travaux, il n'y a pas de problème ; vous nous demandez de le faire, on le fait. Il n'y a pas de problème là-dessus.

Mais une fois pour toutes, l'intégralité du Gaudissard n'est pas de compétence GEMAPI. Il n'y a pas un système de digue tout le long.

Mme Clarisse GARCIER - Quel que soit le sujet, il serait temps d'arrêter les insultes et de hausser le ton, de s'énerver si vous souhaitez que nous fassions cela en bonne intelligence. Il serait temps de commencer.

Mme la Présidente - Bien sûr, si vous voulez, nous enregistrerons les commissions la prochaine fois.

Peut-on passer au vote ?

M. TRON - Oui, je vais en revenir à la délibération puisque nous allons arrêter de poser des questions qui ne sont pas posées.

Cette délibération concerne exclusivement l'épisode de crue du 1^{er} décembre, pour lequel aucun désordre n'a été constaté sur le Gaudissard. J'ai mis en compte rendu de la Commission le mail signé du service RTM que nous avons reçu. Il fait état de l'absence de désordre à signaler sur le Gaudissard, et que cela ne nécessite aucune rédaction de fiche d'intervention.

Sur cet épisode, nous vous proposons ce plan de financement qui est une sollicitation de soutien aux autres partenaires financiers.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Abstentions : M. BOUGUYON Yvan pour lui et pour M. BARNEAUD Christophe dont il a le pouvoir, M. ORTUNO Miguel et Mme VAGINAY-RICOURT Sophie pour elle et pour Mme BANCILLON BOË dont elle le pouvoir.

18. RENOUVELLEMENT DES VOIRIES, RESEAUX HUMIDES ET SECS SUR LE SECTEUR DE L'AUPILLON - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DES THUILES 04400 ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Le rapporteur est M. Jean-Michel TRON.

M. TRON - Cette proposition a déjà été réalisée sur les communes de Saint-Paul-sur-Ubaye dans le secteur de Fouillouse et sur la commune de Jausiers pour les travaux des Sanières. C'est un groupement de commandes afin d'exercer plusieurs opérations sur les réseaux secs et humides. Le renouvellement des réseaux des eaux usées incombe à la Communauté de communes. L'enveloppe nécessaire prévoit des études pour 10 000 euros et des travaux pour 80 000 euros. Le coût relatif à la part assainissement du projet s'élève à 90 000 euros.

Mme la Présidente - J'ai une précision à apporter, Monsieur le Vice-président. Vous allez demander la désignation de représentants de la Communauté de communes à ladite commission d'examen des offres. Par principe, puisqu'il s'agit de la nomination de candidats,

celle-ci doit s'opérer à bulletin secret, sauf si à l'unanimité nous choisissons de voter à main levée.

Êtes-vous d'accord pour procéder à main levée ?

A l'unanimité, je vous remercie.

M. TRON - Devront être désignés 2 membres de la commune des Thuiles et 2 membres de la CCVUSP.

Y a-t-il des candidatures pour la CCVUSP ? Dominique OKROGLIC.

Mme la Présidente - Je présente également ma candidature.

M. TRON - Je vous propose de nommer Mme JACQUES et Mme OKROGLIC en tant que membres de la CCVUSP à ladite commission « examen d'appels d'offres ».

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT l'opportunité de réaliser les travaux de tranchées de manière coordonnée avec la Commune des Thuiles pour les réseaux humides (eau potable, eaux usées (EU), eaux pluviales) et les réseaux secs (électricité, télécom, éclairage) ;

CONSIDERANT l'intérêt sur le plan technique et économique de coordonner ces travaux ;

CONSIDERANT que la Commune des Thuiles va voter lors de son prochain conseil municipal une délibération approuvant le projet de réfection des réseaux secs et humides du secteur Aupillon en groupement de commandes et les termes de la convention constitutive objet de la présente délibération ;

CONSIDERANT que les articles L.2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes entre collectivités territoriales afin de passer conjointement des marchés publics ;

VU la cohérence entre le projet de renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et le projet de réfection globale de la commune des Thuiles sur le secteur de l'Aupillon ;

CONSIDERANT l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération de renouvellement des réseaux d'eaux usées, à hauteur de :

ETUDES (maitrise d'œuvre, études annexes, essais,...)	: 10 000 € H.T.
TRAVAUX de renouvellement des réseaux EU	: 80 000 € H.T.
COUT TOTAL OPERATION	: 90 000 € H.T.

VU le projet de convention de groupement de commande qui lui est présenté ;

VU l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie le 19 mars 2024 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, Vice-président en charge de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés, (Mme REYNAUD Sandra n'ayant pas pris part au vote).

- **DECIDE** de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune des Thuiles en vue de la désignation d'un maitre d'œuvre, un coordonnateur SPS commun et de la consultation des entreprises de travaux,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive établie selon les articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique,

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention constitutive et tous les documents afférents à cette décision,
- **PREND ACTE** conformément à la convention constitutive précitée que la consultation de maîtrise d'œuvre, du coordonnateur SPS et d'entreprises de travaux se fera selon la procédure adaptée,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature des marchés de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de travaux à intervenir après avis de la Commission d'examen des offres du groupement,
- **DIT** que cette Commission d'examen des offres sera composée, à minima, de :
 - 2 membres de la commune des Thuiles
 - 2 membres de la CCVUSP
- **DESIGNE**, Mme **JACQUES Elisabeth** et Mme **OKROGLIC Dominique** en tant que membres représentants de la CCVUSP à ladite commission d'examen des offres, après un vote à main levée proposé par la présidente et accepté à l'unanimité des membres présents.
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget annexe assainissement 2024.
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de la part du Conseil Départemental 04 et de l'Agence de l'Eau RMC.
- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir engager les prestations avant l'accord éventuel d'attribution d'aides.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte administratif ou notarié afférent au passage des réseaux sur les terrains traversés.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les formalités de publication nécessaires.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer une consultation par voie de marché à procédure adaptée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus en dépenses et en recettes sur le budget annexe assainissement 2024 pour la partie conception (études) et 2025 pour la partie réalisation (travaux).

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ne prend pas part au vote : Mme REYNAUD.

19. AVIS DE LA CCVUSP SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON DU SYDEVOM 04.

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

M. TRON - L'avis est sollicité puisqu'il y a une modification concernant les partenaires du Syndicat départemental SYDEVOM.

La Communauté de communes Haute Provence Pays de Banon a choisi de sortir du périmètre et d'exercer sa compétence en régie. Cela sera effectif au printemps prochain et l'ensemble des Communautés de communes et partenaires du SYDEVOM sont appelés à émettre un avis.

Rien, du point de vue financier, ne s'oppose à ce retrait.

Avez-vous des questions ?

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-19,

VU la délibération n° 2023/77 de la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon [CCHPPB] en date du 19 septembre 2023 approuvant le retrait de l'ensemble de son territoire adhérent du SYDEVOM ;

VU la délibération n° DCS_2023_12_04 du Comité syndical du SYDEVOM du 20 décembre 2023 acceptant le retrait de la CCHPPB du SYDEVOM et la sortie de la CCHPPB du périmètre du contrat CITEO (passé entre cet organisme et le SYDEVOM) rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 ;

VU les statuts du SYDEVOM et notamment son article 12, qui prévoit que les membres du SYDEVOM pourront s'en retirer, sous réserve d'un délai de prévenance d'un an, après acceptation par le Comité syndical et en l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres du SYDEVOM dans les trois mois à compter de la notification à chacun des membres de la délibération du Comité syndical portant sur le retrait proposé ;

CONSIDERANT que dès 2023, une réorganisation des services du SYDEVOM a été enclenchée dans la perspective des sorties de DLVA au 1^{er} septembre 2024 et de la CCHPPB début 2025 avec, tant dans le service administratif et financier que dans le service communication prévention, le non-remplacement d'agents et la réorganisation des missions des agents restant en place. Les projections de contribution générale et de contribution communication prévention réalisées courant deuxième semestre 2023 pour les EPCI membres du SYDEVOM aboutissent à une stabilité de celles-ci sur la période 2023-2025. La sortie de la CCHPPB du SYDEVOM début 2025 n'aura aucun impact sur les tarifs 2025 ;

CONSIDERANT que la sortie de la CCHPPB du périmètre du contrat CITEO peut être envisagée sans impact pour les autres collectivités membres du SYDEVOM ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'au vu des conditions financières du retrait de la CCHPPB, rien ne s'oppose à leur retrait ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 19 mars 2024 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, Vice-président en charge des questions liées à la politique des déchets,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le retrait de la CCHPPB du SYDEVOM ;

M. BOUGUYON - La CCHPPB était la fusion de Mane et de Banon et le SYDEVOM n'intervenait que sur Banon et sur une partie du territoire pour les enlèvements du tri. C'est anecdotique.

Madame la Présidente - Oui et déjà mis en œuvre dans les faits.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Tron procède au vote à main levée. La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

20. AVIS DE LA CCVUSP SUR LE RETRAIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DU SYDEVOM 04.

Le rapporteur est M. Jean-Michel TRON.

M. TRON – *Cette décision a été délibérée au Département à la session de décembre dernier. Il n'y a aucune incidence financière puisque le Département était partenaire mais n'avait pas de contribution statutaire.*

Y a-t-il des questions ?

Madame la Présidente - *La parole est à Madame VAGINAY.*

Mme VAGINAY RICOURT - *De mémoire, les locaux du SYDEVOM ont été achetés et ont fait l'objet d'un emprunt. Quelle est l'incidence du retrait de membres du SYDEVOM sur les investissements du Syndicat ?*

Mme la Présidente - *La sortie concerne Haute Provence Pays de Banon. C'est une partie qui est peu importante et donc, au ratio, apporte des modifications peu importantes.*

S'agissant du départ du Conseil départemental, il n'y participait pas financièrement parlant. Il n'était que membre historique de la création du SYDEVOM qui devait travailler sur les sites d'enfouissements ou de traitement des déchets. Avec la loi NOTRe, le Département n'a plus la compétence déchets et naturellement n'abondait plus financièrement. De ce fait, le retrait n'a pas d'incidence financière.

La reconstitution d'un organe sur le traitement et l'enfouissement des déchets est même attendue pour donner suite à la fin programmée des enfouissements des sites existants.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-19,

VU la délibération du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence [CD04] n°II-DEMT-1 en date du 7 décembre 2023 approuvant son retrait du SYDEVOM ;

VU la délibération n° DCS_2024_02_03 du comité syndical du SYDEVOM du 22 février 2024 acceptant le retrait du CD04 ;

VU les statuts du SYDEVOM et notamment son article 12, qui prévoit que les membres du SYDEVOM pourront s'en retirer, sous réserve d'un délai de prévenance d'un an, après acceptation par le Comité syndical et en l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres du SYDEVOM dans les trois mois à compter de la notification à chacun des membres de la délibération du Comité syndical portant sur le retrait proposé ;

CONSIDERANT que la sortie du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence du SYDEVOM n'entraîne pas de conséquences financières pour le SYDEVOM ;

CONSIDERANT qu'au vu des conditions financières du retrait du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, rien ne s'oppose à son retrait ;

CONSIDERANT que la sortie du CD04 du SYDEVOM entraîne la transformation du SYDEVOM en syndicat mixte fermé ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 19 mars 2024 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, Vice-président en charge de l'Environnement et des questions liées à la politique des déchets,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le retrait du CD04 du SYDEVOM ;
- **PREND ACTE** de la transformation du SYDEVOM en syndicat mixte fermé

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Tron procède au vote à main levée. La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL GEOMATICIEN DE LA CCVUSP AUPRES DU SMADESEP.

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Mme PIGNATEL - Il s'agit de mettre à disposition un personnel de la CCVUSP, la géomaticienne qui gère le système d'information géographique à hauteur de 10 % de son temps, auprès du SMADESEP pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} avril 2022.

Mme la Présidente - Pour rappel, la date du 1^{er} avril 2022 correspond à la date de renouvellement de la convention initialement signée.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

CONSIDERANT que par délibération 2022/22 en date du 17 mars 2022, la CCVUSP avait mis à disposition du S.M.A.D.E.S.E.P. à hauteur de 10 % de son temps de travail Mme Laetitia GIRARD, géomaticienne, ingénieure territoriale à temps non complet, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'une convention avait été conclue à cet effet, ne portant cependant que sur la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024, soit deux ans ;

VU la demande du président du S.M.A.D.E.S.E.P. portant sur la mise à disposition de Mme Laëtitia GIRARD à raison de 10 % de son temps de travail pour exercer des fonctions de géomaticienne pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} avril 2024 ;

VU l'acceptation de l'agent concerné ;

VU le projet de convention à conclure entre la CCVUSP et le S.M.A.D.E.S.E.P. portant définition des conditions de mise à disposition du personnel territorial ;

Sur proposition de Mme PIGNATEL Agnès, Vice-présidente,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition auprès du S.M.A.D.E.S.E.P., à compter du **1^{er} avril 2024**, de Mme **GIRARD Laëtitia**, ingénieure territoriale, à hauteur de **10 %** de son temps de travail soit une heure et quarante-cinq minutes.
- **ABROGE** la délibération n° 2022/22 du 17 mars 2022 ;
- **DIT** que les crédits correspondant aux salaires et charges de ces agents seront inscrits chaque année en dépenses au chapitre 012 et en recettes à l'article 70848 du budget principal de la CCVUSP.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir qui prendra effet le **1^{er} avril 2024** pour une durée de **deux ans**.

Aucune remarque n'étant émise, Madame PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

22. CONVENTION DE PARTENARIAT FNCCR / CCVUSP / SDE 04 DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE+ / FONDS CHÊNE 1.

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Mme la Présidente - *J'ai 2 intervenants sur ce point. Sur la délibération, il a été proposé que ce soit M. TRON, mais je demande que ce soit sur la proposition de Mme PIGNATEL.*

Il s'agit d'un processus qui va servir à l'énergie, donc dépendant du Pôle de M. TRON. Pour autant, il s'agit d'un montage financier et de subventions de partenariat mené par les services de l'ingénierie financière d'Agnès, donc je préfère que ce soit Agnès qui la présente.

Mme PIGNATEL – *Il s'agit du programme ACTEE+ (Action des Collectivités territoriales pour l'efficacité Energétique) avec un fond spécifique qui est le Fonds Chêne.*

Le programme ACTEE+ (Action des Collectivités territoriales pour l'efficacité Energétique) - Fonds Chêne 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme pour planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Il est porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Dans le cadre de ce programme, des appels à manifestation d'intérêt ont été lancés avec pour but :

- D'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités ;
- De créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique.

Avec l'aide du Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE 04), la CCVUSP a choisi de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt et de proposer un projet de mise en place de méthodes et outils communs destinés à mieux gérer le patrimoine bâti des communes composant son territoire, de manière à anticiper leur évolution et viser une réduction de la consommation énergétique. Les actions peuvent relever du Fonds CHÊNE qui permet ainsi le financement de 5 lots d'actions :

- 1) Postes d'économe de flux ;
- 2) Outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques ;
- 3) Etudes énergétiques (techniques, financières) ;
- 4) Etudes de maîtrise d'œuvre ;
- 5) AMO et autres prestations intellectuelles.

Les bâtiments éligibles sont les bâtiments publics à usage tertiaire. Le taux de subvention "de base" est de 50 % pouvant aller jusqu'à 80 % avec la mise en place de "bonus" (pérennisation de postes d'économes de flux, études SDIE et décarbonation, communes rurales < 3 500 hab., bâti scolaire).

Dans le cadre du programme ACTEE+, le coût global des actions retenues pour les communes du territoire de la CCVUSP est de 256 000 €HT pour un montant global des fonds attribué de 150 975 €HT. Une annexe détaille ces montants par type d'action et par commune.

Afin de mener à bien ce projet et acter ce partenariat, une convention tripartite doit être établie entre la FNCCR, le SDE04 et la CCVUSP. Il est précisé pour le territoire de l'Ubaye :

- Que cette convention est une convention cadre faisant état d'un plan d'actions porté par la CCVUSP comme signataire principal, agissant comme appui technique pour les communes,
- Que ce plan d'actions est mis en œuvre et exécuté par les communes, chacune d'entre elles ayant déterminé ses besoins détaillés dans l'annexe.

La convention précise que la CCVUSP et les communes ont désigné un coordinateur, chargé de centraliser les échanges et demandes des parties, mais aussi de recevoir les sommes dues et de les rétribuer aux autres parties. En accord avec les communes, la convention dispose que le coordinateur est le SDE 04.

Il convient d'autoriser la Présidente à signer la convention relative à la mise en œuvre du partenariat dans le cadre du programme ACTEE+ (Fonds Chêne 1) entre la FNCCR et la CCVUSP et désignant le SDE 04 coordinateur pour cette opération.

Le Conseil de Communauté,

ENTENDU l'exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-355-020 portant approbation de la modification des statuts de la CCVUSP, en tant qu'il ajoute, notamment, la "*protection et [la] mise en Valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*" ;

VU le projet de convention et ses annexes, relatif à la mise en œuvre du partenariat dans le cadre du programme ACTEE+ ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 19 mars 2024 ;

Sur proposition de Mme PIGNATEL Agnès, Vice-présidente,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la FNCCR et le SDE04 annexé à la présente, dans le cadre du programme ACTEE+.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et tout document afférent.
- **CHARGE** la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Aucune remarque n'étant émise, Madame PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

23. APPROBATION DU PROJET « TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN CABINET VÉTÉRINAIRE DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES » ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Mme la Présidente - Nous avons une demande d'intervention de M. Yvan BOUGUYON.

M. BOUGUYON - Je m'absente pour ce débat.

Mme la Présidente – Très bien.

(M. BOUGUYON quitte la séance et ne participe ni au vote ni au débat)

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la CCVUSP par sa compétence développement économique gère deux hôtels d'entreprises situés au quartier du 11^{ème} BCA à Barcelonnette, dont le local n° 12 du bâtiment 19 est inoccupé ;

CONSIDERANT que la Vallée de l'Ubaye ne dispose pas d'un cabinet vétérinaire sur son territoire et que cela met en difficulté les éleveurs ayant une obligation de suivi sanitaire de leur élevage, les habitants de l'Ubaye qui ont des animaux domestiques et la SPA AUDACCE qui prend en charge des animaux ayant parfois des besoins de soins urgents ;

CONSIDERANT que plusieurs vétérinaires ont fait part de leur volonté de s'installer sur le territoire de la CCVUSP et que cette installation permettrait de répondre à un besoin des habitants et professionnels de la vallée ;

CONSIDERANT que le local n° 12 du bâtiment 19 de l'hôtel d'entreprises est en l'état non adapté à l'installation de vétérinaires et que les aménagements suivants doivent être réalisés a minima pour envisager cette installation : un espace d'accueil et salle d'attente de la patientèle, un bureau, une salle de consultation, une salle d'imagerie médicale et un espace de chirurgie et d'hospitalisation ;

CONSIDERANT que ces travaux d'aménagement intérieur sont estimés à 86 333,50 €HT ;

CONSIDERANT qu'en l'absence éventuelle de subventions pour réaliser ces aménagements le calcul effectué à partir du paiement des loyers met en exergue un retour sur investissement après 11 ans ou après 6 ans avec l'obtention de 50 % de subventions au plan de financement ;

CONSIDERANT qu'à minima, la CCVUSP est tenue, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, d'apporter 20 % d'autofinancement au plan de financement ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité du Territoire réunie le 19 mars 2024, relatif à la fiche projet présentée en séance ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

(M. BOUGUYON Yvan ayant quitté la salle avant les débats et n'ayant pas participé au vote)

- **APPROUVE** le projet de travaux d'installation d'un cabinet vétérinaire dans les locaux de l'hôtel d'entreprises ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui compte tenu des subventions sollicitées, pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES – Investissement	Montant HT
<i>Travaux pour la réalisation de l'aménagement intérieur</i>	86 333,50 €
Total	86 333,50 €
RECETTES – Investissement	

Financeurs	Montant
Autofinancement CCVUSP (20 %)	17 266,70 €
Financements en cours de sollicitation (80 %)	69 066,80 €
Total	86 333,50 €

- **AUTORISE** la réalisation du projet en l'absence éventuelle de financements octroyés, compte-tenu des loyers qui seront perçus par la CCVUSP après l'installation de vétérinaires ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions publiques en vue de financer le projet ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager les actions prévues et signer tout document y afférent.

Mme la Présidente - Nous avons une demande d'intervention de M. ORTUNO.

M. ORTUNO - Hier, je discutais avec un agriculteur de cette problématique. Avons-nous déjà un candidat qui souhaiterait s'installer ?

Mme PIGNATEL - Comme évoqué dans la délibération, plusieurs vétérinaires ont pris contact.

M. ORTUNO - Je me suis laissé dire qu'il y avait une concurrence féroce entre eux.

Mme la Présidente - Oui, c'est un métier concurrentiel. Il existe 3 types de vétérinaires : la première discipline concerne les animaux de compagnie, la canine. La seconde qui concerne l'agriculture, la rurale. Et la dernière concerne les chevaux, l'équine. Généralement, les vétérinaires ne couvrent pas les 3 disciplines, à l'exception de la rurale qui s'occupe également de la canine (chiens et chats), car très rentable. Nous, ce qui nous semble important, c'est de pouvoir conjuguer la rurale et la canine afin de répondre aux besoins du territoire. Nous avons un manque assez conséquent constaté par les agriculteurs, raison pour laquelle il va falloir prendre en compte leurs besoins. C'est la question que nous avons posée lors des entretiens. Le besoin des agriculteurs est fort et doit être pris en compte.

L'équine n'a pas été traitée, même si nous avons beaucoup de personnes qui ont des chevaux, un centre équestre, mais c'est tellement spécifique que c'est compliqué pour les candidats.

Des candidats sont intéressés et le marché de l'Ubaye est porteur.

Nous avons une demande d'intervention de Sophie VAGINAY.

Mme VAGINAY RICOURT - Je trouve que l'initiative est bonne et j'ai également reçu des vétérinaires lorsque j'étais à votre place. Les locaux de l'Hôtel d'Entreprises étaient réservés à cet effet, le projet est intéressant. Vous allez faire un appel, mais il faut plusieurs vétérinaires pour répondre à la spécificité de la clientèle de l'Ubaye en rural et en domestique.

Est-ce l'ouverture d'un cabinet principal ? Secondaire ? Ouvert quelques jours par semaine ou tous les jours ? Est-ce que ces conditions pourraient être précisées afin d'avoir le plus de vétérinaires disponibles ? Merci.

Mme la Présidente - Merci. En effet, la montée en puissance du cabinet qui s'installerait est un élément que nous abordons avec eux. A savoir l'étude de rentabilité et le taux d'effort demandé à ces derniers, le taux d'effort étant le montant du loyer par rapport au chiffre d'affaires qu'ils réalisent ainsi que l'effort mis sur la masse salariale au regard du chiffre d'affaires. Nous envisageons une montée en puissance par année et une présence à mi-temps

a minima immédiate et l'intervention en extérieur. Nous étudions la proposition avec chaque candidat reçu pour arriver jusqu'à un cabinet ouvert en permanence. Un peu comme ce que nous faisons pour accompagner un créateur d'entreprise.

En résumé, nous ne souhaitons pas qu'ils privatisent le lieu avec un loyer moyennement cher pour éviter que leurs concurrents s'installent.

Mme PIGNATEL - Les candidats nous ont parlé d'embauche et nous avons insisté sur le fait que les futurs salariés puissent venir s'installer en Ubaye. Nous vous tiendrons au courant au fur et à mesure.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ne prend pas part au vote : M. BOUGUYON

24. APPROBATION DU PROJET LEADER « FABRICATION ET INSTALLATION DES TOTEMS D'ENTREE DE TERRITOIRE ET DES COMMUNES DE LA CCVUSP » ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Mme la Présidente - Nous attendons le retour d'Yvan BOUGUYON.

(Monsieur BOUGUYON est de retour en séance)

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Schéma touristique de 2018 met en lumière toute l'importance stratégique de mener une réflexion sur une signalétique dédiée à la mise en valeur du territoire ;

CONSIDERANT que dans cette perspective, la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) a lancé un appel d'offres en 2019 pour se faire accompagner dans la rédaction d'une charte de signalétique ;

CONSIDERANT que cette charte de signalétique, en cours de finalisation, met en exergue un enjeu majeur pour la Vallée, à savoir *faire territoire* en se dotant de signalétiques spécifiques, communes à toute la vallée ;

CONSIDERANT que la fabrication et l'installation de ces panneaux dénommés « totems d'entrées » sont estimées à 216 500 € HT, pour 8 totems de Vallée et 26 totems de communes ;

CONSIDERANT que l'appel à projets LEADER du GAL « Pays S.U.D » via la fiche-action 5 « Développer l'attractivité et la lisibilité du territoire » permettrait de cofinancer cette fabrication et installation des panneaux de signalétique ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité du Territoire réunie le 19 mars 2024, relatif à la fiche projet présentée en séance ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, Vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet « Fabrication et installation des totems d'entrée de territoire et des communes de la CCVUSP » ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération qui, compte tenu des subventions sollicitées, pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES – Investissement	Montant HT
<i>Installation de signalétiques « totems »</i>	
Achat mobilier panneau entrée de vallée au nombre de 8 et installation sur site	54 000 €
Achat mobilier entrée de commune, 2 par commune et installation sur site	162 500 €
TOTAL PROJET	216 500 €
RECETTES – Investissement	
Financeurs	Montant
Autofinancement CCVUSP (20 %)	43 300 €
LEADER- FEADER	96 000€
Région (CPN Leader)	64 000 €
Financements en cours de sollicitation	13 200 €
TOTAL	216 500 €

- **AUTORISE** la réalisation du projet en l'absence éventuelle du cofinancement départemental, ce qui porterait l'autofinancement de la CCVUSP à 56 500 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions publiques en vue de financer le projet
- **AUTORISE** la Présidente à engager les actions prévues et signer tout document y afférent.

Mme la Présidente - Nous avons une demande d'intervention de Monsieur Jacques FORTOUL.

M. FORTOUL - Le budget est conséquent, je vois 216 500 euros. Je n'en avais pas entendu parler. Vous l'avez abordé en Commission attractivité du territoire ?

Mme PIGNATEL - Oui. Le plan global est lancé depuis 2019 avec un chiffrage d'un million.

M. FORTOUL - J'aimerais que nous puissions avoir la main sur ce qui va nous être présenté.

Mme PIGNATEL - Bien sûr. Des COPIL sont prévus à cet effet.

M. FORTOUL - Sur Jausiers, nous avons pris contact avec une graphiste pour la refonte de notre logo, car l'image que nous donnons et celle que nous voulons donner est importante.

Mme PIGNATEL - Je tiens à te rassurer, cela est prévu. Quoiqu'il en soit, il fallait lancer cette demande de subventionnement, car les prochains COPIL sont prévus pour la partie Leader. Il y aura des ateliers de travaux et un cabinet de graphistes sélectionné.

M. FORTOUL – Le terme « totem » est générique ?

Mme PIGNATEL – C'est le terme du cabinet Envergure qui nous accompagne.

Le compte rendu de la Commission propose un visuel qui ne sera pas forcément le définitif.

Mme la Présidente - Un travail a été réalisé par le cabinet Envergure qui a rencontré la totalité des communes pour évoquer les besoins. J'ai demandé un découpage par type d'équipements : une signalétique de jalonnage au sein de la Vallée pour créer les entrées et les sorties (là, c'est le premier projet).

Ils ont mis en évidence les besoins de signalétique interne aux communes, qui sont complexes et seront proposés dans un second temps ; un besoin spécifique en stations de ski a également été mis en évidence. Et nous avons remarqué un défaut de signalétique directionnelle. Nous allons devoir travailler un meilleur fléchage au sein du Conseil départemental

Nous avons divisé le million d'euros destiné à la signalétique en morceaux en fonction des opportunités. C'est la première partie, ensuite nous travaillerons sur les villages, les hameaux, les inter-villages, les postes, etc.

Le totem est un terme générique qui désigne une arche d'entrée plus conséquente qu'un poteau.

M. FORTOUL - Un dernier mot : nous avons tous en tête des ronds-points qui sont des horreurs.

Mme PIGNATEL - Oui, cela avait été signalé par le schéma touristique.

Mme la Présidente - Les totems seront beaucoup plus consensuels : bienvenue en Ubaye, bienvenue dans chacun de nos villages pour gagner en harmonie.

Par ailleurs nous sommes contraints de supprimer toute la signalétique et la publicité illégales. Avant de les supprimer, il nous faut une proposition, il faut également que nous ayons fait notre part de travail.

Mme PIGNATEL - Je souligne avant le vote que la réalisation du projet en l'absence éventuelle du cofinancement départemental se porterait à un autofinancement de la CCVUSP à hauteur de 56 500 euros.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

25. APPROBATION DU PROJET FNADT-CIMA « SOUTIEN À L'ÉMERGENCE ET AU SUIVI DES PROJETS DE DÉBARDAGE PAR CÂBLE » ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Mme PIGNATEL - La Communauté de Communes est mobilisée sur les questions de mise en valeur des ressources forestières via la charte Forestière Vallée de l'Ubaye Pays de Seyne couvrant également une partie du territoire de Provence Alpes Agglomération (P2A).

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) est mobilisée sur les questions de mise en valeur des ressources forestières via une Charte forestière Vallée de l'Ubaye Pays de Seyne, couvrant également une partie du territoire de Provence Alpes Agglomération (P2A) ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP a réalisé en 2023 une étude de préfiguration du potentiel de débardage forestier par câble sur le territoire de la charte forestière, qui a permis de proposer une liste de chantiers potentiellement réalisables sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la phase 2 de l'appel à projets FNADT-CIMA « Soutien à l'émergence et au suivi des projets de débardage par câble » permettra de mobiliser une ingénierie ;

CONSIDERANT que le travail d'animation territoriale visera à inciter les propriétaires forestiers publics et privés implantés sur le territoire de la Charte Forestière à mobiliser leurs ressources en bois local en vue d'alimenter la filière du territoire, accompagner le montage de projets de débardage par câbles dans une logique de mobilisation durable de la ressource et favoriser la mobilisation des bois dans les forêts présentant une certification de gestion durable telle que PEFC ou FSC ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité du Territoire réunie le 19 mars 2024, relatif à la fiche projet présentée en séance ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire, Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet « Soutien à l'émergence et au suivi des projets de débardage par câble » ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui compte tenu des subventions sollicitées, pourrait s'établir comme suit ;

Dépenses FONCTIONNEMENT	Montant TTC
Animation territoriale	
<i>Frais de personnel</i>	47 250 €
<i>Appui technique à l'animation du projet</i>	9 000 €
TOTAL PROJET	56 250 €

Recettes	
Financeurs	Montant
FNADT Alpes (80 %)	45 000 €
Autofinancement (20 %)	11 250 €
TOTAL	56 250 €

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions en vue de financer le projet.
- **AUTORISE** la Présidente à engager les actions prévues et signer tout document y afférent.

Avez-vous des questions ? [Pas de questions]

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

CADRE DE VIE

26. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT EN RÉSEAU DES TERRITOIRES ET DES SERVICES (ADRETS).

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Mme GARCIER-RICHAUD - Il s'agit de délibérer en faveur du renouvellement de l'adhésion de la CCVUSP à l'association ADRETS (association de développement en réseau des territoires et des services).

Cette association a pour domaine d'expertise les services au public dans les territoires de montagne. Il peut s'agir de l'accueil de proximité, du logement, de la mobilité.

L'ADRETS met son expertise au service des territoires et notamment des collectivités pour les accompagner dans le déploiement de projets en réponse aux besoins de la population.

Pour mémoire, la CCVUSP a collaboré avec l'ADRETS dans le cadre du projet leader Label 3 I dans le diagnostic de l'accessibilité des services au public en Ubaye.

L'ADRETS organise également en Ubaye les 3 et 4 juin 2024 la prochaine Rencontre Saisonnalité Alpine à laquelle nous aurons le plaisir d'accueillir le représentant du commissariat du Massif des Alpes.

Il s'agit de la troisième année où nous adhérons à l'ADRETS.

Il vous est proposé de prendre une délibération qui permettra le renouvellement de l'adhésion dans les années à venir.

Avez-vous des questions ? [Pas de questions]

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que l'association ADRETS contribue depuis 24 ans au développement des services dans les territoires ruraux et de montagne du massif alpin et accompagne les territoires dans la mise en œuvre de solutions concrètes en matière des services au public.

CONSIDERANT que cette mission se décline au travers d'actions qui visent à :

- Mettre en réseau les points d'accueil de proximité
- Proposer à ses adhérents des accompagnements en faveur de l'amélioration des services
- Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux d'accessibilité parmi lesquels l'itinérance des services, les mobilités, le logement saisonnier et permanent...
- Mener des projets d'accompagnement d'expérimentation ou de stratégies de territoire dans son domaine d'expertise ;

CONSIDERANT l'objet de l'association ADRETS et son domaine d'expertise ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence « France services », la CCVUSP est engagée dans une démarche visant à déployer des services au public en cohérence avec les besoins des habitants ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association ADRETS vient en soutien aux actions proposées et que celles-ci bénéficient à la CCVUSP ;

CONSIDERANT l'appel à cotisation de l'ADRETS ;

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de vie » réunie le 19 mars 2024 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-présidente en charge du cadre de vie,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCVUSP à l'association ADRETS pour l'année 2024 ;
- **APPROUVE** le renouvellement de cette adhésion pour les années suivantes ;

- **DIT** que le montant de la cotisation annuelle sera inscrit chaque année au budget principal, article 6281.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

27. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES AHP.

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Mme GARCIER-RICHAUD - *Il s'agit de délibérer en vue de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF 04.*

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2019-2023, la CCVUSP avait la possibilité de se doter d'un chargé de coopération territoriale dont la mission principale est de faciliter la mise en œuvre des actions fléchées dans la convention.

La CCVUSP a délibéré en faveur de ce poste en avril 2022 et la CAF 04 n'a pu en finaliser la création qu'en octobre 2023 avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2023.

La convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF permettra de percevoir de manière rétroactive la participation de la CAF au coût du poste de chargé de coopération territoriale au titre de l'année 2023.

Avez-vous des questions ? [Pas de questions]

Préambule

Dans le cadre des Conventions Territoriales Globales, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence propose aux signataires de se doter d'un chargé de coopération territoriale afin de faciliter le pilotage local des actions recensées.

Dans le cadre de la coordination de la Maison France Services et de la mise en œuvre de la compétence jeunesse, un agent a réalisé, en 2023, les missions et actions habituellement dévolues à un Chargé de coopération territoriale, pour une quotité de travail de 0,5 ETP. Aussi, la Caisse d'Allocations Familiales propose à la CCVUSP une convention d'objectifs et de financement lui permettant de bénéficier d'une subvention couvrant 50 % du coût salarial associé à la fonction de Chargé de coopération territoriale pour l'année 2023.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention territoriale globale de services aux familles signée en 2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence et la CCVUSP et son avenant de prolongation pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT l'objet de ladite convention qui vise à identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CCVUSP en matière de services publics et de services aux familles et à définir les champs d'intervention pour optimiser et/ou déployer une offre de service adaptée ;

VU la délibération n° 2022/71 du 14 avril 2022 relative à la création du poste de responsable France Services et ses missions, notamment « *la coordination de l'ensemble des actions permettant la préparation, le pilotage, l'animation générale et l'évaluation de la convention territoriale globale passée avec la CAF 04* » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses compétences « Jeunesse » et « France Services », la CCVUSP s'est engagée à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de la convention et en l'occurrence l'exercice des missions et actions dévolues à un Chargé de coopération territoriale ;

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de financement établi par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie » réunie le 19 mars 2024 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER RICHAUD, Vice-présidente en charge du Cadre de vie

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence et la CCVUSP.
- **DIT** que la subvention sera inscrite en recettes de fonctionnement au budget principal 2024 de la CCVUSP2024, article **74788**.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente - Nous avons épuisé l'ordre du jour et je n'ai pas reçu de questions diverses.

Monsieur ORTUNO demande la parole.

Monsieur ORTUNO - Je ne sais pas si les mairies ont reçu ce courrier émanant des associations sportives. Je l'ai reçu, il est adressé à la Présidente, aux Vice-présidents de la Communauté de communes, aux maires de la Vallée et aux Conseillers municipaux avec copie à Monsieur le Sous-préfet et fait référence à la salle multisports de Barcelonnette

Je ne vais pas lire le courrier, vous l'avez reçu. J'ai trouvé ce courrier bien écrit, il explique bien les choses. Les associations ne comprennent absolument pas la décision prise par la Communauté de communes et par un certain nombre de maires. Des chiffres sont joints au courrier, ils parlent d'eux-mêmes.

Il y a 2 choses dans ma demande : ces associations ne comprennent pas, tout comme la population. Si les sportifs sont assez cool, la population est beaucoup plus tranchée.

Je tenais à vous alerter, la situation est un peu tendue en ce moment. Je vais vous faire parvenir un courrier pour vous demander de reconsidérer votre décision. Vous le faites, vous ne le faites pas, je ne suis que le messenger. J'ai été agréablement surpris par ce courrier. Non, ne souriez pas, je n'y suis pour rien.

J'ai bien vu les difficultés existant entre les uns et les autres, dans la discussion. Et j'ai l'impression que cette salle multisports tourne au règlement de compte et cela m'exaspère. Je ne suis pas là pour me battre avec les gens, je suis là pour essayer de faire avancer les choses et je m'aperçois que certaines personnes ne souhaitent pas avancer. Je ne suis pas là pour me disputer avec tout le monde. C'est la première chose.

Deuxièmement, j'ai lu un compte rendu de la réunion des Maires. Le sujet de l'appropriation des événements tels que le Tour de France et la Flamme olympique par Barcelonnette doit poser question. J'ai été choqué, car Barcelonnette ne s'approprie rien du tout. Jusqu'à preuve du contraire, lorsque Jausiers a eu le Tour de France, tout le monde était content, j'ai trouvé cela formidable. Il y a eu des retombées sur toute la vallée. Il en est de même pour Pra Loup et le Tour de France. Personne n'a dit que Pra Loup s'appropriait le Tour de France.

Mme REYNAUD - *Je ne comprends pas. En réunion des maires, il a été dit...*

Monsieur ORTUNO - *Ou un bureau communautaire. Je ne sais pas si c'est une erreur, j'ai reçu le compte rendu, mais je ne l'ai pas trouvé. Je vous l'adresserai.*

Je sais que certains Vice-présidents ont dit que Barcelonnette devait se débrouiller seule avec le Tour de France, que les retombées seraient pour Barcelonnette, mais les retombées sont pour toute la vallée.

Mme la Présidente - *Merci, Monsieur ORTUNO. Ce que j'apprécie dans vos prises de parole, c'est la sincérité avec laquelle vous parlez.*

Je vais prendre en considération votre demande et le temps de la réflexion nécessaire. Cela me semble la moindre des choses au vu de la sincérité que je ressens dans vos propos sur le point 1.

Sur le point 2, la Communauté de communes va devoir intervenir sur le Tour de France, de fait. Il ne peut pas y avoir de Tour de France si les différents intervenants ne collaborent pas. C'est le cas de la mairie qui a pris l'initiative de cette arrivée, c'est également le cas du Conseil départemental, du Conseil régional et de la Communauté de communes, si ce n'est financièrement. A l'heure actuelle aucune demande n'a été faite à la Communauté de communes, au moins sur ses compétences : mise à disposition tous les services techniques et s'assurer qu'ils ne soient pas en congé, gestion des déchets avant, pendant et après. Ce sont des événements qui sont extrêmement importants.

Je le dis avec beaucoup de sincérité Monsieur ORTUNO, je ne dispose d'aucune information sur l'heure et sur le lieu d'arrivée, sur une éventuelle sollicitation financière, de mes services ou pas. Je n'ai été intégrée à aucune réunion ni contactée par les organisateurs et la mairie.

Il me semble avoir vu, sur des photos prises à l'occasion de réunions à Barcelonnette, qu'Ubaye Tourisme présentait quelque chose. J'ai pensé que le Directeur était au courant. Donc hier, j'ai demandé un rendez-vous avec Monsieur le Président et le Directeur d'Ubaye Tourisme et leur ai indiqué que nous ne pouvions pas travailler à l'aveugle, que nous ne pouvions pas nous retrouver dans la situation de la salle omnisports. Nous n'avons pas d'information. Il faut absolument de la transparence. Si la commune sollicite la Communauté de communes, il faut nous le faire savoir. Nous sommes en avril. Il faut voter, il faut que nous étudiions ensemble le plan de financement. Vous n'avez pas sollicité le Département. Pour Jausiers et Pra Loup, le plan de financement intégrait le Département et la Communauté de communes, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

J'ai contacté le Maire de Jausiers en tant que Conseillère départementale pour la montée de la Bonette afin d'organiser un événement sympathique sans interférer avec les événements de Barcelonnette. La semaine prochaine, mercredi, les services du Département se déplacent sur site pour contribuer à la fête. Pour ce faire, j'ai contacté Monsieur FORTOUL pour le Département, pour lui expliquer la démarche et faire la promotion du Département avec l'agence de développement.

A ce jour, je n'ai aucune information émanant de la mairie de Barcelonnette sur le Tour de France.

Mme VAGINAY RICOURT - L'annonce du Tour de France date du 26 octobre.

Mme la Présidente - C'est ce que je vous reproche.

Mme VAGINAY RICOURT - Nous organisons le Tour de France depuis début février, nous ne sommes pas trop en retard. Nous ne disposons pas de tous les éléments. Il me semble que les services ont été contactés pour les COTECH (COMités TECHniques), mais c'est peut-être une erreur des services.

Mme la Présidente - Zéro.

Mme VAGINAY RICOURT - Nous allons regarder les mails. Il est tout à fait évident qu'ils soient mis dans la boucle, notamment sur la gestion des déchets qui est une compétence communautaire. Vous avez déjà posé la question sur le rôle de la Communauté de communes et je vous ai répondu qu'elle intervenait sur ses compétences.

Mme la Présidente - Pas du tout, je ne vous ai jamais posé la question.

Mme VAGINAY RICOURT - Si, je retrouverai le passage.

Mme la Présidente - J'ai simplement envoyé un courrier à Ubaye Tourisme. Je ne vous ai jamais parlé du Tour de France.

Mme VAGINAY RICOURT - En Commission Finances depuis 3 semaines, nous avons abordé le point dans le cadre de la compétence tourisme déléguée à Ubaye Tourisme et du budget prévu, car ce n'est pas la Communauté de communes qui va faire tout ce qui concerne...

Mme la Présidente - Vous avez exigé l'augmentation du montant de la subvention à Ubaye Tourisme pour le financement du Tour de France. Je vous cite, c'est dans le compte rendu.

Mme VAGINAY RICOURT - Non, pas du tout.

Mme la Présidente – Si ! C'est votre exact propos en commission.

Mme VAGINAY RICOURT - Nous n'allons pas jouer sur les mots.

Mme la Présidente - Monsieur ORTUNO, faites en sorte que nous soyons intégrés au COTECH, s'il vous plaît. Faites une demande formelle d'intervention de la Communauté de communes dans la semaine afin qu'elle soit traitée pour que nous avancions et que nous fassions le Tour de France ; c'est possible ?

Mme VAGINAY RICOURT - Madame OKROGLIC a le budget prévisionnel d'Ubaye Tourisme depuis le mois de janvier.

Mme la Présidente - Vous mentez Madame VAGINAY. Je ne veux pas vous manquer de respect.

Mme VAGINAY RICOURT - Je mens ? Arrêtez d'insulter les gens.

Mme la Présidente - Est-ce que vous avez sollicité la Communauté de communes pour une demande de subvention ?

Mme VAGINAY RICOURT - Bref, nous avons compris, c'est compliqué.

Mme la Présidente - Vous êtes compliquée. Quand tout est compliqué avec une seule personne, il faut se rendre compte des choses. C'est compliqué avec vous, Madame VAGINAY. Ce n'est un secret pour personne.

Monsieur ORTUNO, pouvez-vous jouer l'interface et faire en sorte que cet événement soit un bel événement, que l'on sollicite et intègre les services de la Communauté de communes sur ce sujet et que l'on fasse les demandes de subventions en bonne et due forme et que l'on indique ce qu'il en est, ce qui n'est pas le cas Madame VAGINAY ?

C'est une aberration !

Mme VAGINAY RICOURT – *J'ai eu le Directeur de l'Agence départementale.*

Un élu - *Ça n'a rien à voir avec le Conseil départemental.*

Mme VAGINAY RICOURT – *Bref !*

Mme la Présidente -*Monsieur FORTOUL a demandé la parole.*

M. FORTOUL - *Sur un point, je souscris parfaitement aux propos de Miguel ORTUNO, y compris le courrier des clubs de sport. Je note avec plaisir, Madame la Présidente, que vous souhaitez reconsidérer peut-être votre proposition et j'en prends acte. C'est très bien. La commune de Jausiers s'était prononcée favorablement à ce fonds de concours.*

Et concernant le Tour de France, c'est quand même un grand événement et on a l'impression d'un malentendu. J'entends que la Présidente souhaite s'associer à la mairie de Barcelonnette pour cette arrivée. Excuse-moi Sophie, je le prends comme une ouverture de la part de la Présidente, ou j'ai mal compris.

Je trouve et je rejoins la Présidente sur le passage d'informations par l'intermédiaire de Miguel qui est en charge des sports, si la communication entre vous 2 ne passe pas.

Et je vais finir par être gêné en tant que Maire de Jausiers parce que je vais faire concurrence – ce qui n'est pas le cas – à Barcelonnette. C'est un grand événement pour notre vallée, Sophie, tu t'es battue pour cette arrivée.

La Communauté de communes souhaite s'y associer, ça tombe sous le sens, évidemment. Il suffit de formaliser.

Mme VAGINAY RICOURT - *C'est noté, demain matin, ils ont le budget de financement pour l'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.*

Mme la Présidente - *Madame VAGINAY, de manière formelle cela ne peut pas l'être, car la convocation du prochain conseil part demain. Mais je m'engage à l'intégrer au Conseil suivant.*

Le prochain Conseil communautaire du 9 avril à 18 heures est consacré au budget. Avec la M57, ce ne sont pas les mêmes délais de convocation. Les convocations partiront demain et je n'aurai pas le temps d'intégrer le Tour de France.

S'agissant du Tour de France, nous aurons le temps de travailler avec Monsieur ORTUNO les besoins concrets, l'organisation, la part donnée à la Communauté de communes et les besoins en financement pour en faire un événement à l'échelon intercommunal.

M. ORTUNO - *Absolument, il est inconcevable que la Communauté de communes en soit exclue.*

Mme PIGNATEL - *J'aurais aimé que Monsieur FORTOUL nous fasse l'état des subventions demandées par Jausiers pour la Ville Etape.*

M. FORTOUL - *Je ne sais pas.*

Mme PIGNATEL - *Vous aviez demandé au Département et à la Communauté de communes ?*

M. BOUGUYON - *Je crois qu'en 2008, c'était la volonté du Tour de France de choisir une arrivée proche de la fin du Col, mais je ne sais si vous...*

Mme la Présidente –*En 2008, le budget s'élevait à 120 000 euros : 60 000 par le Département, 40 000 par la Communauté de communes et 20 000 par la commune.*

Mme PIGNATEL - *Pourquoi n'y a-t-il pas une demande de financement au Département ?*

Mme VAGINAY RICOURT – *En 2015, le Département avait intégralement pris en charge l'arrivée à Pra Loup.*

Mme PIGNATEL – Nous notons qu'une demande de subvention sera adressée au Département.

Mme la Présidente - Nous avons une demande d'intervention de Daniel MILLION-ROUSSEAU.

M. MILLION-ROUSSEAU - Si ma mémoire est bonne, lorsque vous avez mis en place le Conseil communautaire et donc limité le bureau aux Vice-présidents et à vous-même (je m'y suis opposé), vous avez annoncé qu'il y aurait des réunions des maires tous les 15 jours, si je ne me trompe pas. Or, depuis 6 mois, il y en a eu 2 et qui étaient un peu tronquées, car les invitations du Département ou autres empêchaient les débats. J'aimerais que les choses soient respectées.

Mme la Présidente - Merci, Monsieur le Maire, vous faites bien de me rappeler à l'ordre et il est vrai que j'étais très prise par les commissions des finances, mais je vais rectifier le tir.

Je vous annonce l'arrivée le 2 avril prochain d'un nouveau Directeur des services au sein de la collectivité. Il vous sera présenté lors de la conférence des Maires. Il s'agit d'Antoine RICCI-LUCCHI, détaché depuis le SDIS 04 en qualité de Commandant. J'espère pouvoir respecter ma parole une fois les budgets passés.

M. FORTOUL - J'ai une nostalgie sur le départ du DGS actuel, car j'ai participé à son recrutement. Je n'ai pas compris la raison de son départ.

Mme la Présidente - Il n'est pas parti, il est là et il ne part pas. J'ai proposé à M. MOËNARD de diriger un Pôle. Il reste au sein des équipes, il fait la passation durant toute la durée de la prise de poste.

M. MOËNARD (intervention hors micro) - Je ne suis pas venu dans l'Ubaye pour occuper un poste de chef de Pôle. Je vous ai également dit que je partirais.

Mme la Présidente – Notre objectif était que ça se passe bien. Comme c'est une personne qui dispose des qualités requises au poste de Directeur de services, il postule ailleurs et nous étudierons son départ.

M. FORTOUL - Ça me touche, je le dis. Et concernant M. RICCI-LUCCHI, il est recruté sur un poste de DGS. Quelles sont ses compétences concernant les Finances, le suivi des Marchés ? Je le connais très peu c'est la raison pour laquelle je me permets de poser la question.

Mme la Présidente - C'est une question légitime. Ce dernier a eu diverses expériences professionnelles (en charge des marchés au sein du SDIS, RH, a géré une partie financière très importante, est un meneur d'hommes, etc.). Nous avons eu quelques candidatures qui étaient inadaptées. Sur 3 candidats pertinents, nous avons organisé 3 auditions.

La première, la personne nous a fait faux bond, elle était retenue professionnellement et s'est désistée finalement.

La deuxième personne a fait un très bel entretien avec une belle force sur l'administration générale, mais beaucoup plus faible sur le reste, elle n'avait jamais été directrice des Services.

Nous avons retenu la troisième candidature. Ce n'est pas qu'un pompier, il est extrêmement gradé, en haut de la chaîne de commandement avec de nombreuses expériences professionnelles ; la vie a fait qu'il est rentré au sein du SDIS et a gravi les échelons. Il est pompier depuis 2012.

M. FORTOUL - Merci de la réponse.

J'ai souvenir qu'on a recruté l'année d'avant d'autres personnes et je pense que très légitimement vous-même vous vous posiez des questions sur le choix porté sur telle ou telle personne.

Mme la Présidente – Ça me convient bien.

La séance est clôturée.

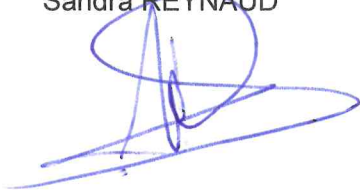
Le prochain Conseil communautaire aura lieu à 18 heures le 9 avril. La convocation partira demain avec l'ordre du jour (tronc budgétaire qui vous sera proposé).

Merci à tous et bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Secrétaire de séance

Sandra REYNAUD



La Présidente,

Elisabeth JACQUES

